

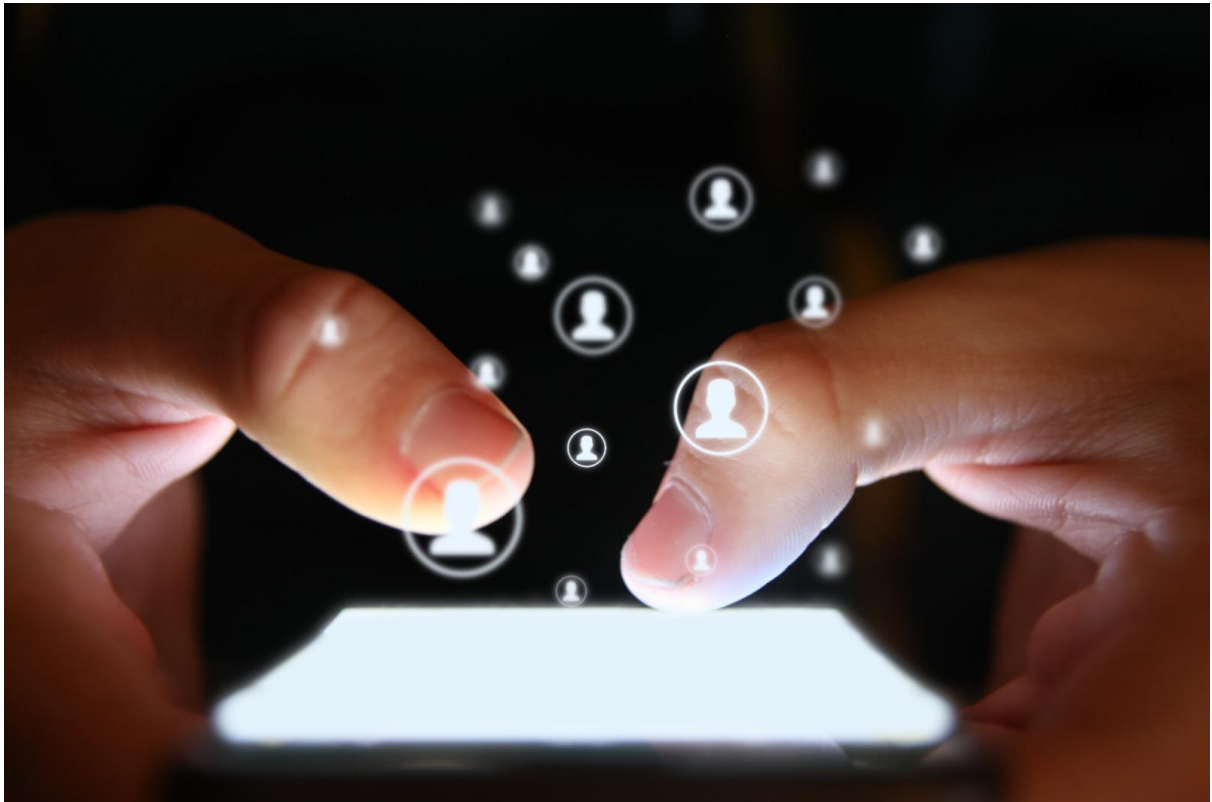
#Leplusimportant



ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

“Protéger la démocratie à l’ère des réseaux sociaux”

*24 Propositions pour réguler l’espace public numérique
et préserver l’esprit critique et la délibération collective*



Draft de Livre blanc

Octobre 2021

Par Florian **Forestier**, Directeur des études de #Leplusimportant,
avec Stefana **Broadbent**, Erik **Campanini**, Mathias **Dufour**,
Clara **Fougerol**, Mehdi **Khamassi**, Gaele **Regnault**, Célia **Zolynski**

Synthèse des propositions

Les incidences de l'espace numérique sur la démocratie sont, à l'évidence, multidimensionnelles. Dans les pays démocratiques actuellement, le rôle des réseaux sociaux est au cœur des débats.

Ceux-ci sont accusés de compromettre l'intégrité de l'espace public, en accentuant sa fragmentation, sa polarisation, en conduisant à un recul de la délibération collective, à une fragilisation de l'autonomie dans la prise de décision individuelle, bref, de participer à une véritable mutation de la vie politique qui pourrait conduire à l'avènement d'une post-démocratie.

Répondre à ce défi n'a cependant rien d'évident.

- Tout d'abord, parce que les phénomènes en question sont souvent mal connus - principalement, du fait du monopole dont disposent les plateformes sur les données nécessaires à leur compréhension.
- Mais aussi parce que, loin de conjurer les risques, l'intervention de l'Etat en fait souvent apparaître de nouveaux, à commencer par celui de la censure ; à l'autre extrémité du spectre, laisser aux réseaux sociaux eux-mêmes la prérogative de la régulation ne fait que mettre en exergue leur influence déjà exorbitante.

Tout l'enjeu ici est donc de **sortir d'une alternative ne laissant de choix qu'une autorégulation ou un strict contrôle étatique**, et de **créer les conditions d'une intervention démocratique de la société civile** sur les réseaux sociaux.

1)

Si les réseaux sociaux jouent *de facto* le rôle d'un espace public, ils sont en réalité actuellement traités comme des **espaces privés**¹.

- Le premier impératif est donc de faire évoluer les espaces numériques que constituent les réseaux sociaux vers **des formes d'espaces publics**, tout en prenant acte du caractère hybride de ceux-ci, tout à la fois espaces d'échanges et médias. Les principes d'un tel projet doivent être cadrés par la loi, sans que celle-ci prenne la forme d'un mode de régulation verticale. Cela passe en particulier par l'instauration de **nouveaux droits numériques**, pour les uns inspirés des règles régissant l'espace public (droit d'affichage), pour les autres de la **régulation déjà ancienne des médias traditionnels**.

¹ Cet aspect est fortement souligné par Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*.

Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». Remis au Secrétaire d'État chargé du Numérique. Mis en ligne en mai 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.numerique.gouv.fr/uploads/rapport-mission-regulation-reseaux-sociaux.pdf>

- Une autre condition en est la **transparence**, envers les pouvoirs publics et la société civile, c'est-à-dire la mise en place de règles indiquant précisément le type de données et d'informations que les plateformes doivent rendre publiques, précisant sous quelles modalités, selon quels formats et suivant quelles échéances, mais également des règles cadrant les échanges entre les pouvoirs publics, les usagers et les plateformes.

2)

Ensuite, le **fonctionnement intrinsèque des réseaux sociaux** favorise une circulation rapide et décontextualisée de l'information, pouvant parfois favoriser la désinformation². Il faut donc instaurer un cadre de fonctionnement favorisant la réflexivité des usagers, en

- **concentrant les modes de régulation "dure" sur les aspects les plus problématiques** (le micro-ciblage politique, les applications de messagerie),
- **contextualisant l'information** (fournir aux usagers des informations sur l'origine des contenus, re-designer les environnements numériques pour limiter les effets de distorsion, permettre à l'utilisateur de connaître les personnes physiques et morales détentrices de son profil),
- **rendant la modération sur les réseaux sociaux plus démocratique** (faire évoluer l'écosystème de modération, instaurer des principes de modération universels applicables à l'ensemble des réseaux sociaux, promouvoir des formes de modération par la communauté).

3)

La situation actuelle est liée au **modèle économique** des plateformes qui tend à privilégier la maximisation du taux de clics et l'engagement des usagers sans considération pour l'attention et l'esprit critique, et pour l'autonomie en général : il faut donc faire évoluer ce modèle, en

- instituant des normes plus strictes pour **réguler les stratégies basées sur la viralité**,
- **rendant visibles** les bonnes et les mauvaises pratiques,
- soutenant financièrement le développement de **technologies alternatives**.

² Kelly, S., Truong, M., Shahbaz, A., Earp, M., & White, J. (2017). Freedom on the net 2017: Manipulating social media to undermine democracy. Freedom of the Net Project.

<https://freedomhouse.org/report/freedom-net/2017/manipulating-social-media-undermine-democracy>

, consulté le 24 décembre 2021. Bradshaw, S., & Howard, P. N. (2019). The global disinformation order: 2019 global inventory of organised social media manipulation (Working Paper 2019.2). Project on Computational Propaganda.

<https://comprop.oii.ox.ac.uk/wp-content/uploads/sites/93/2019/09/CyberTroop-Report19.pdf>, consulté le 24 décembre 2021.

4)

Bien que les pouvoirs publics ne soient pas seuls en piste, ceux-ci ont indéniablement leur partition à jouer, pour assumer certaines fonctions de contrôle, et plus largement, pour assurer les conditions d'une participation démocratique de la société civile à la régulation des réseaux. Il importe donc de

- **doter l'administration et les pouvoirs judiciaires d'instruments d'expertise, de collecte et de contrôle,**
- de développer des mécanismes de co-régulation permettant à l'action publique d'être aussi évolutive et incrémentale que les technologies à réguler.

5)

Enfin, l'action nationale ne peut aboutir sans un cadre partagé à l'échelle au moins européenne. Cela implique une réglementation claire, et des modes d'action et d'échanges entre les instances nationales et européennes, et de manière plus proactive, pour appuyer l'avènement d'un modèle de société numérique européen.

“Protéger la démocratie à l’ère des réseaux sociaux”

*24 Propositions pour réguler l’espace public numérique
et préserver l’esprit critique et la délibération collective*

Livre blanc

Octobre 2021

Sommaire et récapitulatif des propositions

Introduction : enjeux et ambitions de ce Livre Blanc	7
Internet et la démocratie : des promesses au désenchantement	8
Numérique et démocratie : la question centrale est celle de la relation entre les réseaux sociaux et l'espace public	10
Les effets des réseaux sociaux sur l'espace public	11
L'enjeu pour demain : réguler ces réseaux pour préserver l'esprit critique et la délibération collective	13
La régulation des réseaux sociaux : une question hautement politique	14
I. Présentation des enjeux : ce que les réseaux sociaux font à l'espace public – et donc à la démocratie	17
A. L'espace public, idéal paradoxal de la démocratie moderne	17
B. Réseaux sociaux et espace public : promesses non tenues et nouveaux dangers	21
C. Réseaux sociaux et espace public : les problèmes de fond à résoudre	25
Le constat étant fait, il faut maintenant passer au diagnostic. Pourquoi l'avènement des réseaux sociaux (et des espaces numériques en général) entraîne-t-il de tels effets ? Quelles caractéristiques spécifiques des plateformes sont à l'origine de ces évolutions ?	25
Des espaces jouant un rôle public alors qu'ils sont privatifs	25
Le fonctionnement intrinsèque des réseaux sociaux	26
Un modèle économique qui tend à privilégier la maximisation du taux de clics et engagement des usagers	28
Capacité des plateformes à échapper à tout contrôle externe	29
II - 24 propositions pour réguler l'espace public numérique et préserver l'esprit critique et la délibération collective	31
A. Sortir d'un espace numérique privatif pour rapprocher les réseaux sociaux du fonctionnement d'un espace public	33
Proposition #1 : Lancer une concertation nationale afin de préciser un statut d'espace public pour les réseaux sociaux au-delà d'une taille critique.	33
Proposition #2 : Instituer un droit de réponse numérique	35
Proposition #3 : Instituer un droit d'affichage numérique	35
Proposition #4 : Créer un droit à la protection de l'attention	36
Proposition #5 : Instaurer un droit au paramétrage individuel	36
Proposition #6 : Instituer un droit de recours collectif	37
Proposition #7 : Instaurer un droit à l'interopérabilité pour réduire les effets de réseaux et donc la logique monopolistique des réseaux sociaux	38
B. Rendre le fonctionnement des réseaux sociaux plus propice à l'esprit critique et la délibération collective	40

Concentrer les modes de régulation “dure” sur les aspects les plus problématiques	42
Proposition #8 : Encadrer strictement le micro-ciblage politique	42
Proposition #9 : Etudier la possibilité d’édicter des règles minimales de régulation pour les applications de messagerie	43
Contextualiser l’information	44
Proposition #10 : Fournir aux usagers des informations sur l’origine des contenus pour mieux les contextualiser	45
Proposition #11 : re-designer les environnements numériques pour limiter les effets de distorsion	45
Proposition #12 : Permettre à l’usager de connaître les personnes physiques et morales détentrices de son profil	47
Rendre la modération sur les réseaux sociaux plus démocratique	47
Proposition #13 : Faire évoluer l’écosystème de modération	47
Proposition #14 : Instaurer des principes de modération universels applicables à l’ensemble des réseaux sociaux	49
Proposition #15 : Promouvoir des formes de modération par la communauté	51
C. Faire évoluer le modèle économique des réseaux sociaux	52
Proposition #16 : Imposer une protection de l’attention by design	53
Proposition #17 : Mettre en place un “digiscore” permettant de mobiliser et sensibiliser les consommateurs sur les pratiques des réseaux sociaux	55
Proposition #18 : Promouvoir les plateformes de collaboration	56
D. Renforcer la capacité de contrôle et de régulation des réseaux sociaux par les pouvoirs publics	57
Proposition #19 : Faciliter l’accès aux données et aux algorithmes des plateformes pour pouvoir les évaluer	57
Proposition #20 : Mettre en place un suivi des risques démocratiques	59
Proposition #21 : Outiller le “parquet numérique” institué par la loi Avia et placer la prévention au cœur de ses missions	60
Proposition #22 - Faire des acteurs de la recherche des parties prenantes à part entière de la régulation et de la transformation des réseaux sociaux	60
Proposition #23 - Bâtir une ambition européenne et instituer un mécanisme de contrôle communautaire des réseaux sociaux pour garantir la cohérence des décisions réglementaires dans l’ensemble de l’UE	61
Proposition #24 : Mettre en place un régulateur chargé du contrôle du respect par les réseaux de leurs obligations	63
Conclusion : que peut-on espérer, comment avancer ?	65
Annexe - Références bibliographiques	67

Introduction : enjeux et ambitions de ce Livre Blanc

Internet et la démocratie : des promesses au désenchantement

Le Web est depuis ses débuts politique³. Dès ses premiers jours, il a été décrit comme un moyen de communication porteur d'une **promesse démocratique** : donner des possibilités d'expression à ceux qui n'en avaient pas, dépasser les frontières et construire des communautés transnationales, disputer le monopole de l'expertise et de la parole politique à un cercle d'élites restreintes. Al Gore, alors Vice-président des États-Unis, parlait de « *nouvel âge athénien de la démocratie* » dans un discours à l'Union internationale des télécommunications⁴.

Indépendant des frontières et des pouvoirs politiques, le réseau devait également l'être du monde industriel et économique. Le développement du Web répondait aussi à une véritable aspiration à une démocratie plus directe, au manque d'ouverture des institutions, à un certain manque de pluralisme des médias.

Près de 30 ans plus tard, si quelques analystes continuent à souligner les nombreux apports du Web à la vie démocratique, au partage de l'information, à la construction et la diffusion des savoirs⁵, **l'heure est au bilan critique**.

Loin de renouveler la démocratie, le Web en aurait plutôt accentué les failles et les déséquilibres⁶, voire précipité l'avènement d'une véritable "post-démocratie"⁷. Dans une lettre ouverte à l'occasion du 28ème anniversaire du Web en 2017, l'un de ses principaux fondateurs, l'informaticien britannique Tim Berners-Lee déplorait trois principaux problèmes entravant l'objectif initial de faire du Net un « *outil au service de toute l'humanité* » : les fausses nouvelles, la publicité politique et l'usage abusif de données personnelles⁸. Il plaidait alors pour « *davantage de transparence algorithmique, afin de comprendre comment les décisions importantes qui affectent nos vies sont prises.* »

³ Chardel, Pierre-Antoine. *L'empire du signal: de l'écrit aux écrans*. 2020 ; cf. aussi Akrich, Madeleine. « Comment décrire les objets techniques? » *Techniques Et Culture : Pour Une Ethnologie De L'acte Traditionnel Efficace*. 1987, 9: 49-64. Mis en ligne le 23 janvier 2006, consulté le 17 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/tc/863>

⁴ Remarks prepared for delivery by Mr. Al Gore, US Vice President, at WTDC-94

⁵ Castells, Manuel. *The Network Society: From Knowledge to Policy*. Washington, D.C.: Johns Hopkins Center for Transatlantic Relations, 2006 ; *Networks of Outrage and Hope: Social Movements in the Internet Age*. Cambridge, UK: Polity, 2012 ; Benkler, Yochai. *The Wealth of Networks: How Social Production Transforms Markets and Freedom*. New Haven : Yale University Press, 2006.

⁶ Rouban, Luc. *La démocratie représentative est-elle en crise?* Paris : La Documentation française, DL 2018.

⁷ Crouch, Colin. *Post-Democracy*. Malden, MA: Polity, 2004.

⁸ Revell Timothy. Web creator Tim Berners-Lee speaks out on fake news. *New Scientist*, 12 mars 2017

Que s'est-il passé ?

Si l'idée qu'Internet allait avoir un impact considérable sur la démocratie s'est avérée juste, dépassant même les anticipations qui avaient pu être faites, cet impact a été très différent de celui escompté.

Ceci est notamment lié au fait que de nos jours **l'espace numérique** ouvert par Internet s'est considérablement accru et complexifié. Comme le soulignent Jean-Louis Missika et Henri Verdier⁹, il comprend désormais, au-delà d'Internet : les réseaux sociaux commerciaux (Facebook, Twitter, TikTok, Snapchat, Instagram, etc.), les plateformes de blog ou de vidéo comme Youtube (sur lesquelles passent près de 2 milliards d'internautes par mois), les moteurs de recherches et les services d'actualités, associés (comme Google News), des sites communautaires variés (Reddit, forums de jeux vidéo, forums confessionnels, 4chan, 8chan, etc.), des messageries instantanées (WhatsApp, Telegram, Signal...).

Or cet **espace numérique foisonnant et complexe est désormais presque indissociable de l'espace public**. Comme l'a par exemple exprimé Jack Dorsey, le fondateur et directeur général de Twitter en 2018 face au Sénat américain, définissant Twitter comme « *une place publique numérique* », insistant sur l'importance des échanges libres et ouverts. Comme le déclarait le 27 octobre 2021 Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, lors de la conférence inaugurale du cycle sur les réseaux sociaux, sur le thème de la transformation de la vie en société et du débat public : « *Tout le monde le sent : les États ne peuvent pas rester inactifs face à des innovations qui interagissent à ce point avec l'intérêt général, des fonctions qui leur sont traditionnellement dévolues [...] compte-tenu de l'intensité des interférences des réseaux sociaux avec des intérêts essentiellement publics [...]. Ceci pose donc le problème de la régulation des réseaux sociaux, auquel aucun État ne semble pour le moment avoir trouvé de solution. [...] Les réseaux sociaux nous invitent à un véritable changement de paradigme en termes de régulation* »¹⁰.

Sans surprise, cet envahissement de l'espace public par l'espace numérique a considérablement transformé le fonctionnement voire la nature même de l'espace public :

- D'une part, en facilitant l'expression, la diffusion, en permettant la multiplication des contenus en ligne, mais aussi en générant ces pathologies inédites que sont l'infobésité ou l'infodémie (surabondance d'informations, certaines exactes et d'autres non),

⁹ Missika, Jean-Louis, Verdier, Henri. La démocratie otage des algorithmes. Revue Telos, article mis en ligne le 05 juin 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.telos-eu.com/fr/politique-francaise-et-internationale/la-democratie-otage-des-algorithme-s.html>

¹⁰

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/colloques-seminaires-et-conferences/re-voir-les-reseaux-sociaux-vecteurs-de-transformation-de-la-vie-en-societe-et-du-debat-public>, consulté le 24 décembre 2021.

- D'autre part, en réduisant la part de voix des anciens experts de la diffusion et du partage de l'information (journalistes, médias traditionnels, critiques mais aussi bibliothécaires), le pouvoir d'organiser et de hiérarchiser l'espace d'information publique,
- Enfin, en offrant des espaces d'expression à un moment où la démocratie représentative classique était remise en cause, il est *de facto* devenu un terrain privilégié pour les militantismes politiques, non seulement ceux qui sont minoritaires ou opprimés, mais également pour les partis de gouvernement¹¹. Les médias sociaux ont ainsi fortement contribué à l'émergence de mouvements politiques qui se sont structurés en dehors des canaux habituels : le printemps arabe, le mouvement Occupy Wall Street, le Tea Party et Donald Trump aux États-Unis, ou encore les gilets jaunes en France. Chambre d'écho des acteurs de la société civile qui en maîtrisent le fonctionnement technique, le réseau est devenu le lieu où les politiques traditionnelles suivent une avant-garde qui façonne une nouvelle représentativité.

Numérique et démocratie : la question centrale est celle de la relation entre les réseaux sociaux et l'espace public

Les effets de l'espace numérique sur la démocratie sont, à l'évidence, multidimensionnels.

À cet égard, nous aurions pu faire de nombreuses propositions sur les apports des technologies numériques à la vie démocratique, en particulier pour renforcer la participation citoyenne ou la représentativité des élus, par exemple en imaginant de nouveaux modes de scrutin ou en adaptant nos modalités de vote et nos outils démocratiques (vote par internet, etc.), en automatisant les modalités d'inscription sur les listes...

Nous pourrions également en revenir aux valeurs fondatrices de la démocratie que sont l'égalité, la liberté et l'autonomie, afin d'examiner l'incidence du développement numérique sur leur mise en œuvre.

Nous avons cependant choisi de concentrer nos analyses, pour ce qui concerne la démocratie, sur une question plus spécifique, qui est celle de l'espace public et, pour ce qui concerne l'espace public, sur celui des réseaux sociaux.

L'espace public est en effet ce par quoi la démocratie devient effective. Si la démocratie est le pouvoir du peuple, celui-ci n'a de sens qu'en tant qu'il ne cesse de s'instituer, ce qui constitue la fonction principale de l'espace public.

¹¹ Osborne, Hillary. What is Cambridge Analytica? The firm at the centre of Facebook's data breach. The Guardian, 18 mars 2018.

<https://www.theguardian.com/news/2018/mar/18/what-is-cambridge-analytica-firm-at-centre-of-face-book-data-breach>, consulté le 24 décembre 2021

Par ailleurs, bien plus que les modalités d'élection ou d'exercice du pouvoir, c'est l'espace public qui semble avoir été le plus affecté par la montée en puissance du numérique.

Quant au numérique, ce sont les réseaux sociaux qui sont au cœur de **l'espace-numérique-devenu-espace-public**.

Fin 2020, Facebook comptait 1,88 milliards d'utilisateurs actifs chaque jour dans le monde. En conséquence, les réseaux sociaux jouent aujourd'hui un rôle prépondérant vis-à-vis de la liberté d'expression puisqu'un nombre croissant de personnes expriment et partagent sur ces plateformes leurs expériences, idées, sentiments, opinions, revendications ou encore des informations.

Ceux-ci ont fait évoluer l'organisation de la discussion, initié de nouveaux modes de circulation d'information : personnalisation des contenus, publicité ciblée, algorithmes conçus pour maximiser le taux de clics, fausses identités, faux médias, production massive de fausses informations, fondées sur de fausses preuves...

De fait, sans surprise, c'est leur rôle dans les pays démocratiques qui est au cœur des débats sur les effets du numérique sur la démocratie.

Les effets des réseaux sociaux sur l'espace public

Pour bien comprendre les effets des réseaux sociaux sur l'espace public, il importe d'en revenir aux qualités attendues de cet espace public dans une démocratie. Et de comparer les promesses initiales et les problèmes constatés aujourd'hui. Nous le faisons de manière certes très schématique, mais l'idée n'est pas tant d'avoir un diagnostic exhaustif et précis que de faire ressortir des lignes de force pour se concentrer sur les solutions à mettre en place.

Qualités souhaitées de l'espace public	Promesses initiales des réseaux sociaux	Problèmes constatés
Unité de l'espace public, qui doit inclure tous les citoyens dans un même espace	Faciliter l'accès de tous à l'espace public	Fragmentation de l'espace public ¹² : il est maintenant possible de vivre dans une bulle médiatique hermétique qui renforce nos convictions ; de cette façon, les

¹² Bail, Christopher A. *Breaking the Social Media Prism How To Make Our Platforms Less Polarizing*. Princeton: Princeton University Press, 2021 ; Pew Research Center. *The shift in the American public's political values*. Political Polarization, 1994-2017. 2017. consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.pewresearch.org/politics/interactives/political-polarization-1994-2017/>

		réseaux sociaux exacerbent les comportements et les dynamiques menant à la polarisation
Égalité du droit d'expression, et respect de l'autre qui exerce une liberté identique	Démocratiser l'accès à l'expression publique	Réelle démocratisation et désintermédiation par rapport aux instances de représentations, mais de nouveaux biais et de nouvelles instances intermédiaires dissimulées (les interfaces des réseaux sociaux) apparaissent
Neutralité de l'espace public par rapport aux intérêts privés	Assurer la neutralité par une mutualisation des ressources et des investissements	L'organisation de l'espace public a été en partie privatisée par quelques acteurs et selon une logique totalement soumise au profit
Esprit critique et autonomie : l'espace public doit aider à la formation de l'opinion éclairée des citoyens	Renforcer l'esprit critique	Vitesse et viralité, nudge, bulles de filtres, nouvelles capacités de désinformation, standardisation de notre identité et de nos modes d'expression altèrent l'esprit critique
Pluralité "pacifique ou constructive" : l'espace public doit organiser le dialogue pacifique voire constructif d'un équilibre et d'une pluralité entre deux points de vue	Garantir une meilleure expression des points de vue minoritaires	Bulles de filtres, balkanisation, désinhibition des comportements agressifs, conflictualité accrue
Responsabilité du pouvoir : l'espace public est un lieu où les pouvoirs doivent rendre des comptes au citoyen	Assurer une meilleure transparence de l'information et donc une responsabilité accrue des pouvoirs	Nouvelles capacités de propagande et de désinformation, censure, opacité des intérêts et sources de l'information, avènement d'une démocratie incapable de s'effectuer, de se réaliser ¹³
État de droit : l'organisation de l'espace public obéit à des règles et est soumise à l'État de	Favoriser l'auto-régulation et la réappropriation par la société civile, plus satisfaisantes que la	Sortie de l'État de droit : les réseaux arrivent à échapper au contrôle des États : ils recueillent d'immenses quantités de données sur leurs utilisateurs pour

¹³ Macpherson, Crawford Brough. *Principes et limites de la démocratie libérale*. Paris: La Découverte, 1985.

droit	verticalité de l'organisation par l'État	modéliser leurs comportements, prédire leurs actions et, de plus en plus, les influencer ¹⁴
-------	--	--

L'enjeu pour demain : réguler ces réseaux pour préserver l'esprit critique et la délibération collective

Ces propositions s'articulent autour de quatre grands axes :

1. En premier lieu, il faut lever un paradoxe : si les réseaux sociaux jouent *de facto* le rôle d'un espace public, ils sont en réalité actuellement traités comme des **espaces privés**¹⁵. Il importe donc de rapprocher les règles qui les régissent et leur fonctionnement de ceux d'un véritable espace public, et leur assigner des obligations d'intérêt général.
2. Second paradoxe, les réseaux sociaux jouent un rôle d'espaces publics mais sont considérés comme de **simples plateformes**, non responsables du contenu, et plus globalement **échappent largement à la régulation publique**. Pourtant, ils jouent un rôle essentiel dans la captation de l'attention au détriment de l'esprit critique et de l'intérêt des utilisateurs¹⁶, l'exacerbation du poids des influenceurs¹⁷, et la polarisation¹⁸. Il faut donc renforcer la capacité de contrôle et de régulation des réseaux sociaux par les pouvoirs publics.
3. Ensuite, le **fonctionnement intrinsèque des réseaux sociaux** favorise une circulation rapide et décontextualisée de l'information et la

¹⁴ Rosanvallon, Pierre. *La contre-démocratie: La politique à l'âge de la défiance*. Paris: Seuil, 2006 ; Zuboff, Shoshana, Bee Formentelli, et coll. *L'âge du capitalisme de surveillance: le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir*. Paris : Zulma, 2020.

¹⁵ Cet aspect est fortement souligné par Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». Remis au Secrétaire d'État chargé du Numérique. Mis en ligne en mai 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.numerique.gouv.fr/uploads/rapport-mission-regulation-reseaux-sociaux.pdf>

¹⁶ Kozyreva, Anastasia, Stephan Lewandowsky, and Ralph Hertwig. Citizens versus the internet: Confronting digital challenges with cognitive tools. *Psychological Science in the Public Interest* 21.3 (2020): 103-156.

¹⁷ Centola, Damon. Why Social Media Makes Us More Polarized and How to Fix It. *Scientific American*, 15 octobre 2020. <https://www.scientificamerican.com/article/why-social-media-makes-us-more-polarized-and-how-to-fix-it/>, consulté le 24 décembre 2021.

¹⁸ Bail, C. A., Argyle, L. P., Brown, T. W., Bumpus, J. P., Chen, H., Hunzaker, M. F., ... & Volfovsky, A. (2018). Exposure to opposing views on social media can increase political polarization. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 115(37), 9216-9221.

désinformation¹⁹. Il faut donc rendre le fonctionnement des réseaux sociaux plus propice à l'esprit critique et la délibération collective : contextualiser l'information, développer l'écosystème de modération, mieux responsabiliser les réseaux sociaux sur leur traitement des contenus.

4. Cette situation est liée au **modèle économique** des plateformes qui tend à privilégier la maximisation du taux de clics et l'engagement des usagers sans considération pour l'attention et l'esprit critique¹³ : il faut faire évoluer ce modèle, en instituant des normes plus strictes pour réguler les stratégies basées sur la viralité, rendre visible les bonnes et les mauvaises pratiques, et soutenir financièrement le développement de technologies alternatives.

La régulation des réseaux sociaux : une question hautement politique

Si l'élection américaine de 2016 a marqué les esprits, la crise sanitaire a constitué une étape supplémentaire avec une flambée inédite dans les dernières décennies du complotisme et des fake news, mettant en évidence une polarisation profonde de la société. Si l'ampleur de cette polarisation et le rôle précis que les réseaux sociaux y jouent restent discutés²⁰, la question de la préservation d'un espace public démocratique est devenue centrale²¹. En conséquence, alors qu'il y a 25 ans fleurissaient les proclamations d'indépendance et les appels à la liberté du Web, se multiplient aujourd'hui les appels à reprendre le contrôle sur le "cyberespace", à légiférer, à réguler, à encadrer²².

Mais cela n'a rien d'évident. Loin de conjurer les risques, l'intervention de l'Etat en fait souvent apparaître de nouveaux, à commencer par celui de la censure, voire celui d'un espace numérique étatisé dont la Chine est devenu le modèle. À l'autre extrémité du spectre, laisser aux réseaux sociaux eux-mêmes la prérogative de la régulation ne fait que mettre en exergue leur influence déjà exorbitante. En janvier 2021, la décision prise par Facebook de suspendre le compte de Donald Trump a provoqué une secousse

¹⁹ Kelly, S., Truong, M., Shahbaz, A., Earp, M., & White, J. (2017). Freedom on the net 2017: Manipulating social media to undermine democracy. Freedom of the Net Project.

<https://freedomhouse.org/report/freedom-net/2017/manipulating-social-media-undermine-democracy>, consulté le 24 décembre 2021.

Bradshaw, S., & Howard, P. N. (2019). The global disinformation order: 2019 global inventory of organised social media manipulation (Working Paper 2019.2). Project on Computational Propaganda.

<https://comprop.oii.ox.ac.uk/wp-content/uploads/sites/93/2019/09/CyberTroop-Report19.pdf>, consulté le 24 décembre 2021.

²⁰ Cf. Altay, S., Berriche, M., & Acerbi, A. (2021). Misinformation on Misinformation: Conceptual and Methodological Challenges. Cf. plus largement les travaux du Medialab sur les processus conduisant à la politisation de la désinformation.

²¹ Jay J. Van Bavel, Steve Rathje, Elizabeth Harris, Claire Robertson, Anni Sternisko, "How social media shapes polarization", *Trends in Cognitive Sciences*, Volume 25, Issue 11, Pages 913-916.

²² Voir à nouveau la référence au travail que le Conseil d'État vient de lancer en octobre 2021, considérant que « Les réseaux sociaux nous invitent à un véritable changement de paradigme en termes de régulation. » (op. cit. ; note de bas de page numéro 8).

mondiale et suscité des interrogations bien au-delà du camp politique de l'ancien président américain.

En France aussi, les controverses à ce sujet sont âpres. En plus du travail amorcé en octobre 2021 par le Conseil d'État (mentionné plus haut), au Parlement français le sujet a été débattu deux fois :

- Une première fois, à travers la question de la régulation des contenus, en juillet 2018, lors de la proposition de loi contre la manipulation de l'information ;
- Une seconde en avril 2019, au moment de la proposition de loi contre les contenus haineux sur Internet (dite Loi Avia), laquelle proposait une obligation de retrait de contenus par les plateformes, dont le Conseil Constitutionnel a censuré les deux dispositions phares : l'obligation de retrait des contenus pédopornographiques et à caractère terroriste en une heure, et l'obligation de retrait des contenus manifestement haineux sous 24 heures.

Plus récemment, le projet de loi confortant les principes républicains en France et celui du Digital Services Act (DSA) et du Digital Markets Act (DMA) au niveau de l'Union européenne ont permis de dépasser le seul cadre des propos illégaux et de la responsabilité des plateformes pour proposer un cadre d'action plus structurel. Ces deux projets ont en effet pour objectif de doter l'Union européenne d'un nouveau cadre de régulation des grandes plateformes du numérique agissant à la fois dans :

- Leur dimension sociétale : lutte contre la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables ;
- Leur dimension économique et concurrentielle.

Le texte impose une responsabilisation plus forte des plateformes, des règles strictes de modération et des amendes dissuasives.

Toutefois, malgré son ambition, il souffre selon plusieurs analystes de lacunes importantes. En particulier, il repose encore beaucoup sur la bonne volonté des plateformes, sans donner aux pouvoirs publics, à la société civile et aux chercheurs suffisamment d'instruments législatifs, institutionnels et techniques nécessaires pour participer de manière active et éclairée à cette régulation²³. En d'autres termes, un cadre d'action global, qui ne repose pas uniquement sur les plateformes, et aille au-delà des seules questions de contenus et de modération pour adresser l'ensemble des questions posées par les réseaux sociaux (vitesse de circulation de l'information, viralité, problématique des dites "bulles cognitives"²⁴, etc.) est encore à poser.

²³ Favro, Karine et Zolynski, Célia. « DSA-DMA : l'Europe au milieu du gué », *Dalloz IP IT* 2021, pp. 217-223.

²⁴ Le concept (discuté) de bulle cognitive ou bulle de filtre a été développé par l'activiste Eli Pariser pour désigner un phénomène confortant les opinions, croyances et perspectives de l'utilisateur par l'effet d'individualisation des recommandations algorithmiques et des formes d'appariement sur les réseaux. Cf. Pariser, Eli. *The Filter Bubble: How the New Personalized Web Is Changing What We Read and How We Think*. New York: Penguin Books, 2014. Pour une analyse critique, cf. Fabien Tarissan, *Au coeur des réseaux. Des sciences aux citoyens*, Paris, Editions Le Pommier, 2020, p. 115.

Périmètre et ambitions de ce Livre Blanc

Nous sommes bien sûr conscients que la question des relations des espaces numériques à la démocratie ne se limite pas à celle de la régulation des réseaux sociaux et de l'information.

Pour cela, nous proposons d'abord une analyse de la notion même de l'espace public, idéal paradoxal de la démocratie, de sa relation aux médias, et plus largement aux technologies de l'information, et questionnons de la même façon le statut des réseaux sociaux, qui ne sont plus de simples médias, mais de véritables espaces, dont il faut étudier les spécificités, les promesses et les dangers.

Nous dégageons ensuite 24 propositions qui nous semblent essentielles pour réguler l'espace public numérique et préserver l'esprit critique et la délibération collective.

Le présent livre blanc entend ainsi poser quelques jalons pour réguler les réseaux sociaux afin de préserver la délibération collective, part essentielle de la démocratie.

I. Présentation des enjeux : ce que les réseaux sociaux font à l'espace public – et donc à la démocratie

A. L'espace public, idéal paradoxal de la démocratie moderne

1. L'espace public : un idéal de la démocratie moderne

L'idée de démocratie est liée à celle d'espace public, comme l'ont notamment souligné les travaux de Jürgen Habermas²⁵. Habermas s'inscrit dans la tradition des Lumières, pour analyser un moment où, en Europe, et pour la classe bourgeoise uniquement, cet espace délibératif se développe conjointement à la naissance d'une presse d'opinion qui publicise ces débats. Ces espaces ont pour but de médiatiser la société et l'État, en tenant l'État responsable devant la société par la *publicité*²⁶. Dans une perspective politique, la formation de l'espace public est ainsi définie comme un processus progressif d'émancipation du contrôle de l'autorité étatique. Jürgen Habermas qualifie l'espace public comme *“le processus au cours duquel le public constitué d'individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir de l'État”*.

L'espace public ainsi défini est en quelque sorte ce par quoi la démocratie devient effective. Si la démocratie est le pouvoir du peuple, celui-ci n'a en effet de sens qu'en tant qu'il ne cesse de s'instituer²⁷. Un ensemble d'individus ne fera pas société par le simple geste d'une association contractuelle : tout au contraire, cette contractualisation se déploie sur le fond d'une communauté préalable, constituée de traditions, d'institutions élaborées et stabilisées dans la durée, d'un imaginaire commun, voire d'un art de vivre et de penser : *“la démocratie, c'est simplement (...) la diversification des lieux où le sens qui advient à l'histoire prête lecture”*²⁸.

²⁵ Habermas, Jürgen. *L'espace public archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot, 2007.

²⁶ À ne pas confondre avec la signification contemporaine de la publicité, que l'on considère aujourd'hui comme consistant en un achat d'espace dans un support de masse tel internet, télévision, presse, affichage, radio ou cinéma (Rapport « Publicité et transition écologique » de Géraud GUIBERT & Thierry LIBAERT, 5 juin 2020 ; <https://www.tlibaert.info/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-MTES-vf.pdf>, consulté le 24 décembre 2021).

²⁷ Comme l'écrivait Jacques Derrida dans *Le Monde de l'éducation* en septembre 2000 : « Être démocrate, ce serait agir en reconnaissant que nous ne vivons jamais dans une société assez démocratique. ».

²⁸ Stiegler, Bernard, Ariel Kyrrou. *L'emploi est mort, vive le travail!*. Paris : Mille et une nuits, 2015, p. 36.

2. Pour remplir ce rôle, l'espace public présente (au moins tendanciuellement), un ensemble de caractéristiques idéal-typiques.

En particulier

- Il constitue, au moins comme idéal vers lequel tendre, une sphère publique unique, homogène et globale ;
- Il implique, au moins comme idéal vers lequel tendre, une suspension des différences de statut social, de manière à ce que les interlocuteurs débattent *comme s'ils étaient égaux* ;
- Il doit être neutre par rapport aux intérêts privés ;
- Il doit favoriser l'esprit critique, permettre aux opinions publiques de s'exprimer et de délibérer de manière informée et rationnelle, par exemple, en proposant un ensemble d'espaces intermédiaires, de dispositifs participatifs, et d'arènes favorisant l'échange ;
- Il doit pallier les inégalités sociales et les rapports de pouvoir qui compromettent la délibération publique et permettre une résolution pacifiée de relations et de positions antagonistes ;
- Il est le lieu où les pouvoirs doivent rendre des comptes au citoyen ;
- Réciproquement, il présuppose l'état de droit ; l'espace public ne se substitue pas à l'Etat, mais présente une fonction de contrôle et de commentaire critique de décisions qui ne lui appartiennent pas.

Et faut-il seulement le préciser, la notion d'espace public au sens de Habermas ne fait pas consensus²⁹. Elle apparaît davantage comme un idéal-type que comme une réalité³⁰. En effet, pour Habermas, l'espace public serait l'expression d'un intérêt général partagé par tous au terme d'une délibération fondée sur des échanges dûment argumentés. Pour autant, de nombreux penseurs politiques remettent cette vision en cause pour mettre en exergue le caractère agonistique d'un espace structuré par des relations de domination et de conflits³¹. Par ailleurs, d'autres analyses s'attachent à faire le lien entre le concept abstrait d'espace public et la réalité plurielle des espaces publics, à la fois médiatiques et physiques³².

En résumé, l'espace public n'est pas une réalité donnée, mais à constituer, à rendre possible ; son instauration, sa perpétuation, sont continues, indissociables de la démocratie et de la vie démocratique. Pour cela même, le concept d'espace public fournit un angle d'analyse pertinent sur les effets, souvent problématiques, des réseaux sociaux et espaces numériques sur la démocratie.

²⁹ Sintomer, Yves. *La démocratie impossible ? : politique et modernité chez Weber et Habermas*. Paris, Découverte, 1999.

³⁰ C'est pourquoi nous éviterons de poser la question en en dramatisant l'enjeu, comme s'il s'agissait littérairement de restaurer les conditions de possibilité d'un espace public unifié, alors qu'il s'agit plus modestement d'en poursuivre le processus d'institution.

³¹ Honneth, Axel. *La lutte pour la reconnaissance*. Paris, Du Cerf, 2000.

³² Paquot, Thierry. *L'espace public*. Paris, La Découverte, 2009.

Mais avant d'en venir spécifiquement à ces effets, quelques précisions s'imposent encore. De fait, **la question de l'espace public est depuis toujours intrinsèquement liée à celle des médias**, dont le rôle, autant que les effets pervers, ont fait l'objet de nombreuses analyses. Les problèmes posés par les réseaux sociaux s'inscrivent-ils seulement dans leur continuité ?

3. Le paradoxe natif de l'espace public médiatisé

Concrètement, il ne peut y avoir d'espace public – ni *a fortiori* d'espace démocratique – en dehors de techniques ou de technologies de publication^{33,34}. Dominique Wolton parle à ce sujet d'un "espace public médiatisé"³⁵.

C'est pourquoi la question des médias a très rapidement cristallisé de nombreuses discussions consacrées à l'espace public. Tocqueville les considérait ainsi comme un mal nécessaire³⁶, amenant irrémédiablement violence et vulgarité, et considérait la dispersion territoriale et locale des journaux préférable à leur concentration en un espace médiatique unique. Dans son article « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », Marcel Gauchet³⁷ questionne lui aussi le concept de « quatrième pouvoir » traditionnellement associé à la presse. Pour Gauchet, le terme de contre-pouvoir est trompeur. Les médias sont plutôt une condition de l'exercice démocratique du pouvoir : ils sont « la force qui permet au contre-pouvoir d'advenir et de fonctionner ». Dans les sociétés contemporaines cependant, ce rôle aurait évolué vers une forme d'anti-pouvoir, les médias empêchant tout exercice politique d'advenir sans disposer par eux-mêmes des moyens de le remplacer, de sorte qu'ils sécrèteraient « une dépolitisation profonde ». Il y a en effet, selon Cornelius Castoriadis, un risque de détournement des médias par "l'imposture publicitaire" lorsque cette dernière contribue à déformer et ainsi à "ruiner" l'importance accordée à la "vérité" dans les informations qui circulent dans la société. Selon lui, « *Plus insidieuse, l'imposture publicitaire n'est pas, à la longue, moins dangereuse que l'imposture totalitaire. Par des moyens différents, l'une et l'autre détruisent l'existence d'un espace public de pensée, de confrontation, de critique réciproque* »³⁸.

³³ Martin, Henri-Jean, Bruno Delmas. *Histoire et pouvoirs de l'écrit*. Paris: Librairie Académique Perrin, 1988.

³⁴ McLuhan, Marshall. *Pour comprendre les média : les prolongements technologiques de l'homme*. [Paris]: Seuil, 1977 ; Debray, Régis. *Vie et mort de l'image: une histoire du regard en Occident*. [Paris]: Gallimard, 1992.

³⁵ Wolton, Dominique. « Les contradictions de l'espace public médiatisé ». CNRS éditions | *Hermès*. 1992. 10, n° 1: 95-114. article mis en ligne le , consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1992-1-page-95.html>

³⁶ Tocqueville, Alexis de. *De la démocratie en Amérique. I*. [Paris] : Gallimard, DL 1986, p. 275.

³⁷ Gauchet Marcel, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir ». *Le Débat*. n°138. Paris : Gallimard, 2006.

³⁸ Cornelius Castoriadis, « L'industrie du vide ». *Le Nouvel Observateur*, 9 juillet 1979. Cité par Pierre-Vidal Naquet : <http://www.pierre-vidal-naquet.net/spip.php?article49>, consulté le 24 décembre 2021.

D'autres analyses soulignent les partis pris idéologiques des médias, leur soumission à l'audimat, et la façon dont, par leur format, ils contribuent à l'appauvrissement du champ de la discussion politique³⁹.

La critique a pu s'avérer plus radicale encore. Loin de se limiter à considérer les médias comme des maux nécessaires, certains analystes les décrivent comme des industries culturelles concourant à un processus de standardisation, d'accaparement de la sphère culturelle et de l'imaginaire par la société de consommation^{40,41}.

D'autres encore décrivent la façon dont ils concourent à structurer une société devenue société du spectacle⁴². L'accélération de la circulation de l'information et l'avènement du temps réel ne risquent-ils pas de compromettre la capacité d'une société à se projeter dans le temps long ? D'instituer un ordre an-historique et a-signifiant dans lequel il n'est plus vraiment possible de séparer l'événement de sa représentation⁴³ ?

Ces analyses restent évidemment pertinentes pour comprendre certains aspects des réseaux sociaux et de la sphère numérique. Elles anticipent en particulier l'élargissement progressif des médias au sein d'une société de l'information et de la communication ou aux instances classiques, publiques, que sont les journaux et la presse, auxquels s'ajoutent une multiplicité d'acteurs et de moyens de communication, souvent privés.

Toutefois, ces diagnostics ne permettent sans doute pas de saisir les aspects les plus inédits des réseaux numériques. Ceux-ci ne relèvent en effet sans doute plus d'une sphère médiatique ou communicationnelle séparée, mais constituent des espaces numériques, organisés algorithmiquement⁴⁴, qui sont à la fois et indissociablement des espaces de socialité, d'échanges, d'information. Leur avènement n'a certes pas fait disparaître les médias classiques, mais considérablement altéré leur fonctionnement. Ceux-ci se positionnent à présent souvent moins comme diffuseurs que comme créateurs de contenus calibrés de façon à être faciles à diffuser sur les réseaux sociaux et à y créer le buzz⁴⁵.

³⁹ Bourdieu, Pierre. *Sur la télévision: suivi de, L'emprise du journalisme*. Paris: Raisons d'agir éditions, 1996.

⁴⁰ Horkheimer, Max, Adorno Theodor W. *La dialectique de la raison fragments philosophiques*. [Paris]: Gallimard, 1974.

⁴¹ Luhmann, Niklas, Flavien Le Bouter, Niklas Luhmann. *La réalité des médias de masse*. Paris : Diaphanes, 2013.

⁴² Debord, Guy. *La société du spectacle*. Paris: Gallimard, 1967.

⁴³ Baudrillard, Jean. *La guerre du Golfe n'a pas eu lieu*. Paris: Galilée, 1991.

⁴⁴ Roth, C. (2019). Algorithmic distortion of informational landscapes. In Khamassi, M. et al. (Eds.) *Éthique et sciences cognitives, dossier spécial d'Intellectica*, 70, 2019/1, pp. 97-118.

⁴⁵ Missika, Jean-Louis, Verdier, Henri. La démocratie otage des algorithmes. *Revue Telos*, article mis en ligne le 05 juin 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.telos-eu.com/fr/politique-francaise-et-internationale/la-democratie-otage-des-algorithmes.html>

B. Réseaux sociaux et espace public : promesses non tenues et nouveaux dangers

Comme le souligne Dominique Cardon, **les réseaux sociaux ont véritablement remis « en cause la frontière qui a longtemps séparé les institutions de l'espace public, les médias et les industries culturelles d'une part, de la conversation du public, d'autre part⁴⁶ ».**

Nous reproduisons à nouveau ici le tableau proposé dès l'introduction et présentant les principales caractéristiques de l'espace public et la façon dont les réseaux sociaux les influencent.

Qualités souhaitées de l'espace public	Promesses initiales des réseaux sociaux	Problèmes constatés
Unité de l'espace public, qui doit inclure tous les citoyens dans un même espace	Faciliter l'accès de tous à l'espace public	Risques de fragmentation de l'espace public ⁴⁷ : il serait possible de vivre dans une bulle renforçant nos convictions ; de cette façon, les réseaux sociaux exacerbent les comportements et les dynamiques menant à la polarisation
Égalité du droit d'expression, et respect de l'autre qui exerce une liberté identique	Démocratiser l'accès à l'expression publique	Réelle démocratisation et désintermédiation par rapport aux instances de représentations, mais de nouveaux biais et de nouvelles instances intermédiaires dissimulées (les interfaces des réseaux sociaux) apparaissent
Neutralité de l'espace public par rapport aux intérêts privés	Assurer la neutralité par une mutualisation des ressources et des investissements	L'organisation de l'espace public a été en partie privatisée par quelques acteurs et selon une logique totalement soumise au profit
Esprit critique et autonomie : l'espace public doit aider à la	Renforcer l'esprit critique	Vitesse et viralité, nudge, nouvelles capacités de désinformation, standardisation de notre identité

⁴⁶ Cf. <https://laviedesidees.fr/Vertus-democratiques-de-l-Internet.html>

Voir aussi : Cardon, Dominique. *La démocratie Internet: promesses et limites*. Paris: Seuil, 2010, p. 2.

⁴⁷ Bail, Christopher A. *Breaking the Social Media Prism How To Make Our Platforms Less Polarizing*. Princeton: Princeton University Press, 2021 ; Pew Research Center. *The shift in the American public's political values*. Political Polarization, 1994-2017. 2017. consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.pewresearch.org/politics/interactives/political-polarization-1994-2017/>

formation de l'opinion éclairée des citoyens		et de nos modes d'expression altèrent l'esprit critique
Pluralité "pacifique ou constructive" : l'espace public doit organiser le dialogue pacifique voire constructif d'un équilibre et d'une pluralité entre deux points de vue	Garantir une meilleure expression des points de vue minoritaires	Bulles de filtres, balkanisation, désinhibition des comportements agressifs, conflictualité accrue
Responsabilité du pouvoir : l'espace public est un lieu où les pouvoirs doivent rendre des comptes au citoyen	Assurer une meilleure transparence de l'information et donc une responsabilité accrue des pouvoirs	Nouvelles capacités de désinformation, censure, opacité des intérêts et sources de l'information, avènement d'une démocratie incapable de s'effectuer, de se réaliser ⁴⁸
État de droit : l'organisation de l'espace public obéit à des règles et est soumise à l'Etat de droit	Favoriser l'auto-régulation et la réappropriation par la société civile, plus satisfaisantes que la verticalité de l'organisation par l'Etat	Sortie de l'État de droit : les réseaux arrivent à échapper au contrôle des Etats : ils recueillent d'immenses quantités de données sur leurs utilisateurs pour modéliser leurs comportements, prédire leurs actions et, de plus en plus, les influencer ⁴⁹

De l'unité à la fragmentation : selon Henri Verdier et Jean-Louis Missika, dans l'univers numérique contemporain, l'unité "n'est plus réalisée⁵⁰" ; la fragmentation de la communauté nationale en de multiples cibles, l'envoi de messages spécifiques à ces micro-segments, dans le secret et sans contradiction, interdisent une réelle délibération politique, préalable au vote.

Une égalité contestable : les possibilités et capacités d'expression sur les réseaux sociaux sont inégalement réparties. Il faut une grande maîtrise pour se faire entendre sur les réseaux sociaux ; sous des aspects libres, l'expression subjective est souvent très

⁴⁸ Macpherson, Crawford Brough. *Principes et limites de la démocratie libérale*. Paris: La Découverte, 1985.

⁴⁹ Rosanvallon, Pierre. *La contre-démocratie: La politique à l'âge de la défiance*. Paris: Seuil, 2006 ; Zuboff, Shoshana, Bee Formentelli, et coll. *L'âge du capitalisme de surveillance: le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir*. Paris : Zulma, 2020.

⁵⁰ Missika, Jean-Louis, Verdier, Henri. La démocratie otage des algorithmes. Revue Telos, article mis en ligne le 05 juin 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.telos-eu.com/fr/politique-francaise-et-internationale/la-democratie-otage-des-algorithmes.html>

normée et professionnalisée, soumise à des contraintes d'efficacité excluantes pour des segments entiers de la population (c'est en particulier le cas sur Youtube)⁵¹...

Une absence de neutralité : Depuis ses débuts dans les années 80, Internet s'est bâti sur le principe de neutralité. Cependant, dans les faits, les algorithmes qui conditionnent la structuration des espaces numériques sont conçus pour répondre à des finalités économiques sur lesquelles la transparence n'est pas faite⁵². Pour le sociologue Will Davies, la main mise des grandes entreprises de la tech sur la data et l'information compromet plus profondément la constitution de tout consensus sur des faits admis. Par leur puissance de calcul, **les réseaux sociaux délégitiment en effet les statistiques publiques “et leurs vertus certes fragiles à équiper la discussion démocratique d'une factualité partagée”**⁵³. Autrement dit, en amont du problème social se trouve ici un problème épistémologique : la dataification de l'information conduit à un éclatement des cadres disciplinaires classiques, c'est-à-dire à une éclipse de la théorie face à la seule capacité calculatoire. L'information est produite dans des centres de calculs privés, par des techniques sans transparence, et configurée de façon ciblée⁵⁴, sans référence à un cadre conceptuel partagé.

Un recul de la délibération : les réseaux sociaux sont des espaces de libre expression, mais cette libre expression ne prend pas la forme de l'échange argumenté et étayé⁵⁵. Il s'agit au contraire le plus souvent d'expressions subjectives. Les réseaux privilégient un contexte d'immédiateté et d'urgence, appelant à des réponses rapides, réduisant peu à peu le temps du recul critique et de la délibération⁵⁶, accentuant la “liquidité⁵⁷” des échanges et des interactions.

La fragilisation de l'autonomie : les infrastructures numériques permettent l'usage systématique de formes d'influences qui ne relèvent pas de l'exercice classique de l'autorité, et relèvent en grande partie de la configuration des architectures de choix⁵⁸. Celles-ci s'inspirent de la théorie du nudge, soulignant l'intérêt des suggestions

⁵¹ Blic, Damien de, Didi Réda. « Savoir parler pour savoir débattre ». *Revue Projet*. 373, no. 6: 30-34. URL : <https://www.cairn.info/revue-projet-2019-6-page-30.htm>

⁵² Voir l'article de Camille Roth dans *Intellectica* en 2019 (op. cit. ; note de bas de page numéro 37).

⁵³ Cyprien Tasset, communication personnelle.

⁵⁴ Will Davies, « How statistics lost their power – and why we should fear what comes next ». *The Guardian*, article publié le 19 janvier 2017.

URL : <https://www.theguardian.com/politics/2017/jan/19/crisis-of-statistics-big-data-democracy>, consulté le 24 décembre 2021.

⁵⁵ Dacheux, Eric. « La connexion numérique ne favorise pas la délibération, elle menace la démocratie », *Terminal*. 2020, n°128. Mis en ligne le 28 octobre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/terminal/6347>, consulté le 24 décembre 2021.

⁵⁶ Khamassi, M. and Lorceau, J. (à paraître). Inscription corporelle des dynamiques cognitives et leur impact sur la liberté de l'humain en société. Dans Khamassi, M. et Monier, C. (Eds.) *Liberté et cognition*. *Intellectica*, 75, 2021/2.

⁵⁷ Bauman, Zygmunt, Christophe Rosson. *La vie liquide*. Rodez (Parc Saint Joseph) : Le Rouergue - Chambon, DL 2006.

⁵⁸ Thaler, R. H., Sunstein, C. R., & Balz, J. P. (2013). Choice architecture. In *The behavioral foundations of public policy* (pp. 428-439). Princeton University Press. Cf. aussi Chatellier, R., Delcroix, G., & Hary, E. (2019). La forme des choix. Données personnelles, design et frictions désirables. *Cahiers IP Innovation & Prospective N° 06*. LINC. CNIL.

indirectes pour influencer les motivations des groupes et des individus⁵⁹. Qui plus est, les plateformes utilisent souvent le *nudge* sans respecter les principes à partir desquels celui-ci a été théorisé, en entretenant des boucles addictives de façon à court-circuiter la capacité individuelle à établir des finalités et prendre des décisions⁶⁰, sans informer les individus en question de leur existence, ni leur permettre d'agir eux-mêmes sur les paramètres selon lesquels ils et elles sont « nudgé.e.s »⁶¹.

Le basculement d'une démocratie participative à une démocratie plébiscitaire : les qualités privilégiées par les réseaux sociaux sont elles-mêmes liées aux modèles économiques de ces plateformes, qui tendent à pousser ceux-ci à multiplier leurs interactions. Ainsi, les réseaux sociaux rendent doublement difficile le recul réflexif et critique, favorisent l'immédiateté, la contagion émotionnelle, l'expression de ressenti binaire⁶². Dès lors, *“la décision construite collectivement au sein d'un RSN, quand elle existe, ne peut pas être le fruit d'une raison publique (un raisonnement solide tenu au sein d'un auditoire général), mais celui d'une raison plébiscitaire (un raisonnement superficiel tenu au sein d'un auditoire restreint)”*⁶³⁶⁴.

Une mutation de la vie politique : Giuliano da Empoli⁶⁵ montre comment de nouveaux communicants politiques exploitent et canalisent la colère alimentée par les réseaux sociaux. Les excès des leaders populistes *“ressortent d'une stratégie visant l'amplification par les réseaux sociaux”*. Certains analystes affirment même que le complotisme participe d'une véritable gamification de la vie politique, proposant un environnement immersif alternatif “ludique” dont les codes sont inspirés de ceux des jeux en ligne⁶⁶.

De nouvelles possibilités de désinformation : les réseaux permettent de mettre en œuvre de multiples possibilités de désinformation, par la mise en circulation de fausses informations, mais aussi la multiplication des faux comptes et les bots pour amplifier un contenu, technique des hackers russes lors de l'élection présidentielle

⁵⁹ Thaler, Richard H., and Cass R. Sunstein. *Nudge: la méthode douce pour inspirer la bonne décision*. Paris : Vuibert, 2012 ; Koenig, Gaspard. *La fin de l'individu: voyage d'un philosophe au pays de l'intelligence artificielle*. Paris: Editions de l'Observatoire, 2019 ; Chabal, Audrey. *Souriez, vous êtes nudgé: comment le marketing infiltre l'État*. Paris, Faubourg, 2021.

⁶⁰ Schüll, N. (2012) *Addiction by design: Machine gambling in Las Vegas*. Princeton University Press ; Courtwright, D. T. (2019). *The Age of Addiction*. Harvard University Press.

⁶¹ Kozyreva, A., Lewandowsky, S., & Hertwig, R. (2020). Citizens versus the internet: Confronting digital challenges with cognitive tools. *Psychological Science in the Public Interest*, 21(3), 103-156.

⁶² Dominique Boullier, *Comment sortir de l'emprise des réseaux sociaux*. Paris : Le Passeur éditeur, 2020.

⁶³ Dacheux, Eric, Blog de la revue Hermès : « Les réseaux sociaux numériques ne sont pas des espaces publics ». CNRS éditions | *Hermès*. article mis en ligne le 26 novembre 2011, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://hermes.hypotheses.org/4460>

⁶⁴ Chambers Simone. « Rhétorique et espace public: La démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? ». *Raisons Politiques*. 2011, 42, n° 2: 15-45.

⁶⁵ Da Empoli, Giuliano. *Les ingénieurs du chaos*. Paris : Jean-Claude Lattès, 2019.

⁶⁶ Gastineau, Nicolas. « L'âge de la « gamification » du complotisme ». *Philosophie Magazine*. Janvier 2021. Mis en ligne le 21 janvier 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.philomag.com/articles/lage-de-la-gamification-du-complotisme>

américaine⁶⁷. Une situation qui risque de s'aggraver avec le développement des Deep Fakes liés par exemple aux possibilités d'altérer les images.

C. Réseaux sociaux et espace public : les problèmes de fond à résoudre

Le constat étant fait, il faut maintenant passer au diagnostic. **Pourquoi l'avènement des réseaux sociaux (et des espaces numériques en général) entraîne-t-il de tels effets ?** Quelles caractéristiques spécifiques des plateformes sont à l'origine de ces évolutions ?

Nous en distinguons 4 :

- Leur caractère privatif,
- Leur fonctionnement technique,
- Les modèles techniques sous-jacents,
- L'absence de transparence et de contrôle démocratique.

1. Des espaces jouant un rôle public alors qu'ils sont privatifs

Selon Serge Abiteboul, Benoît Loutrel et Frédéric Potier *“un réseau social peut être défini comme un service en ligne permettant à ses utilisateurs de publier les contenus de leur choix et de les rendre ainsi accessibles à tout ou partie des autres utilisateurs de ce service.”*⁶⁸. Leur spécificité vient de leur fonctionnement car *“les contenus proposés à un usager dépendent de règles algorithmiques pour hiérarchiser et individualiser la présentation des différents contenus”*. Cet affichage est, qui plus est, en général individualisé.

Comme le soulignent ces auteurs : *“L'existence de cette fonction de structuration de l'information joue un rôle essentiel dans la diffusion de contenus et dans la capacité*

⁶⁷ Kelly, S., Truong, M., Shahbaz, A., Earp, M., & White, J. (2017). Freedom on the net 2017: Manipulating social media to undermine democracy. Freedom of the Net Project. <https://freedomhouse.org/report/freedom-net/2017/manipulating-social-media-undermine-democracy>, consulté le 24 décembre 2021. Bradshaw, S., & Howard, P. N. (2019). The global disinformation order: 2019 global inventory of organised social media manipulation (Working Paper 2019.2). Project on Computational Propaganda. <https://comprop.oii.ox.ac.uk/wp-content/uploads/sites/93/2019/09/CyberTroop-Report19.pdf>, consulté le 24 décembre 2021.

⁶⁸ Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». Remis au Secrétaire d'État en charge du numérique. Mis en ligne en mai 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.numerique.gouv.fr/uploads/rapport-mission-regulation-reseaux-sociaux.pdf>

des réseaux sociaux à prévenir ou accentuer des dommages en matière de cohésion sociale.” En effet, cette structuration n’influence pas seulement notre accès à l’information et à l’actualité, mais l’ensemble de nos échanges et relations. De ce fait, ils dessinent en effet un véritable territoire numérique dans lequel nous évoluons. Antoine Garapon et Jean Lassègue⁶⁹ montrent en détail la façon dont cet écosystème perturbe les espaces traditionnels en y introduisant “une part cachée, secrète”. Difficulté supplémentaire, ces espaces ne sont le plus souvent pas clairement distincts des espaces physiques : l’avènement des applications et de l’écosystème mobile a brouillé la distinction entre Online et Offline⁷⁰, de sorte que les caractéristiques des réseaux numériques en viennent à influencer nombre de nos comportements et attitudes quotidiennes.

2. Le fonctionnement intrinsèque des réseaux sociaux

L’influence souvent délétère des réseaux sociaux sur les capacités de délibération collective s’explique ensuite plus précisément par les caractéristiques internes de ces réseaux. Une très intéressante étude récente conduite par Anastasia Kozyreva⁷¹ met ainsi en évidence les plus importantes de ces caractéristiques :

La taille du réseau engendre une distorsion entre les contraintes cognitives et temporelles des individus et la capacité de diffusion des messages. Sur les réseaux sociaux, les individus sont exposés à une diffusion d’une quantité d’informations et de messages qui dépasse leurs capacités cognitives de traitement. Par ailleurs, le fonctionnement numérique engendre un décalage entre ce que fait ou poste l’individu et ses effets et sa diffusion potentielle.

Les réseaux ont radicalement changé le **calibrage social**, c’est-à-dire la perception qu’ont les gens de la prévalence des opinions dans leur environnement social ou dans la population. Hors ligne, les gens recueillent des informations sur la façon dont les autres pensent en fonction du nombre limité de personnes avec lesquelles ils interagissent, dont la plupart vivent à proximité. En ligne, de petites minorités peuvent ainsi former une communauté en ligne apparemment importante, même si dispersée, ce qui peut créer l’illusion que même les opinions extrêmes sont répandues, phénomène connu sous le nom d’*effet de faux consensus*.

Permanence et évolutivité : d’une part, les informations peuvent être stockées plus ou moins indéfiniment. D’autre part, les classements des recherches sur Google ou les fils d’actualité sur Facebook sont individualisés et éphémères. L’environnement

⁶⁹ Garapon, Antoine, Lassègue, Jean. *Le numérique contre le politique: Crise de l’espace et reconfiguration des médiations sociales*. Paris : PUF, 2021.

⁷⁰ Floridi, Luciano. *The Onlife Manifesto. Being Human in a Hyperconnected Era*. Heidelberg: Springer, 2014.

⁷¹ Kozyreva, Anastasia, Lewandowsky Stephan , Hertwig Ralph . "Citizens Versus the Internet: Confronting Digital Challenges With Cognitive Tools". *Psychological Science in the Public Interest*. 2020, vol. 21, n° 3: 103-156 ; cf. aussi <https://www.youtube.com/watch?v=cuLsTEaliSU>

numérique paraît ainsi instable et évolutif, alors que chaque action est enregistrée et peut produire des effets de très long terme.

Dissolution des perceptions partagées : le Web conduit à des publics de plus en plus segmentés. La multiplication de messages ciblés conduit à constituer des communautés isolées partageant des systèmes de références fermés. Ces messages n'ont plus pour vocation de convaincre et de s'exposer à la discussion mais de conforter une conception du monde, à créer des « bulles de filtres⁷² », concept parfois critiqué. Selon Christopher Bail, Professeur à l'Université Duke et directeur du Polarization Lab⁷³, il faut distinguer deux types de polarisation :

- La polarisation affective (à quel point les membres d'un côté de l'échiquier politique détestent les membres de l'autre bord), fortement exacerbée par les réseaux ;
- La polarisation idéologique (les positions politiques) qui a, elle, connu peu d'évolution avec l'avènement du numérique⁷⁴.

Indices sociaux et communication : la communication en ligne présente des caractéristiques différentes de la communication en face à face. D'une part, le potentiel d'anonymat, la capacité de diffuser à plusieurs publics ; et la disponibilité d'un large retour d'information du public ; d'autre part, l'élimination des indices non verbaux ou physiques (par exemple, le langage corporel ou les expressions faciales), remplacés par des éléments graphiques tels que des émoticônes et des « j'aime ». De nombreuses études⁷⁵ montrent que ces caractéristiques tendent à réduire les inhibitions et à favoriser l'agressivité. Les effets désinhibiteurs du contact visuel ont également été pointés.

Des indices de qualité épistémique : une grande partie du contenu Web contourne désormais les gardiens traditionnels tels que les éditeurs professionnels. Le contenu peut néanmoins avoir l'air professionnel et outrepasser les indices traditionnels de qualité épistémique (l'image de marque de l'émetteur, etc.).

Relation à la vie privée : les gens sont généralement aussi très permissifs dans leurs paramètres de confidentialité sur le Web, alors même qu'ils prétendent accorder beaucoup d'importance à la vie privée.

Toutes ces caractéristiques des réseaux sociaux s'additionnent pour produire un effet délétère sur les capacités de délibération collective des

⁷² Pariser, Eli. *The Filter Bubble: How the New Personalized Web Is Changing What We Read and How We Think*. New York: Penguin Books, 2014. Pour une critique de ce concept, cf. F. Tarissan, *Au cœur des réseaux. Des sciences aux citoyens*, Paris, Editions Le Pommier, 2020, p. 115, et aussi <https://imagesociale.fr/3666>.

⁷³ Bail, Christopher A. *Breaking the Social Media Prism How To Make Our Platforms Less Polarizing*. Princeton: Princeton University Press, 2021.

⁷⁴ Damon Centola, *Change: How to Make Big Things Happen*, Little, Brown and Company, 2021.

⁷⁵ Citées dans l'article d'Anastasia Kozyreva et collaborateurs en 2020 (op. cit. ; note de bas de page numéro 62).

individus, sur l'exercice de leur esprit critique, et donc sur le bon fonctionnement de la démocratie et du vivre ensemble.

3. Un modèle économique qui tend à privilégier la maximisation du taux de clics et engagement des usagers

Le scandale occasionné par la publication en 2021 de documents internes à Facebook par la lanceuse d'alerte Frances Haugen met une fois encore en évidence les problèmes posés par les modèles économiques des principales plateformes. Ceux-ci sont principalement basés sur l'affichage publicitaire, lui-même organisé grâce à la captation des données des utilisateurs. Paiement en fonction du nombre d'affichages de la publicité, du nombre de clics sur une bannière, contenus sponsorisés, publicités cachées... La publicité représente ainsi 97% du chiffre d'affaire de Facebook⁷⁶.

Cet état de fait s'explique par plusieurs facteurs :

D'une part, en l'absence d'interopérabilité, ce sont **des modèles économiques monopolistiques** qui se sont mis en place peu à peu, contre le projet initial de Tim Berners Lee (mentionné plus haut). Les plateformes exploitent cette capacité à produire, collecter et exploiter les données pour organiser des marchés dits "bifaces" ou "multifaces" qui mettent en relation deux catégories de clients distinctes mais interdépendantes (ici, les usagers et les annonceurs)⁷⁷. Au cœur de leur modèle économique se trouve **l'effet de réseau** (c'est la loi de Metcalfe, selon laquelle l'utilité d'un réseau se multiplie avec le nombre de ses utilisateurs). Cet effet de réseau explique aussi la course à la taille car, pour un marché donné, il n'y a structurellement de place que pour un nombre très réduit d'acteurs, voire pour un monopole : c'est la logique du « *winner takes all* » – le gagnant rafle tout.

Mais expliquer les plateformes par le seul effet de réseau serait trompeur, car elles ne peuvent se contenter, pour en bénéficier, d'être de simples intermédiaires. Comme le décrit bien le Conseil national du numérique (CNNum)⁷⁸, celles-ci constituent des structures d'une nouvelle sorte, hybride entre l'entreprise et le marché, qui mettent en relation plusieurs faces d'un marché. Cette situation les met en situation de structurer un marché et leur confère une influence systémique que les critères classiques du droit à la concurrence ne permettent pas d'identifier⁷⁹.

⁷⁶

<https://fr.statista.com/infographie/21564/evolution-chiffre-affaires-publicitaire-de-facebook-par-trimestre/>

⁷⁷ David Evans, Richard Schmalensee, *De précieux intermédiaires. Comment BlaBlaCar, Facebook, PayPal ou Uber créent de la valeur*, Paris : Odile Jacob, 2017.

⁷⁸ Conseil national du numérique, « Travail à l'ère des plateformes », CNNum (en ligne) www.vie-publique.fr/rapport/275339-travail-lere-des-plateformes-misee-jour-requise

⁷⁹ A ce sujet, on se référera au rapport d'information déposé par Valeria Faure-Muntian et Danièle Fasquelle sur les plateformes numériques à l'Assemblée nationale.

Qui plus est, le succès d'une plateforme tient à sa capacité à **fidéliser** ses usagers : la mise en relation personnalisée, en temps réel, la facilitation de la production de contenus par les utilisateurs, le partage sur des supports faciles d'accès comme les mobiles ou les tablettes, la mise en place d'environnements immersifs. Dans les faits, cela les conduit, avec plus ou moins d'intensité, à susciter du trafic et de l'engagement chez l'utilisateur.

4. Capacité des plateformes à échapper à tout contrôle externe

Un contrôle externe sur les plateformes numériques est parfois perçu comme difficile à mettre en place, en premier lieu, parce que celui-ci suscite toujours des craintes d'une prise de pouvoir étatique, conduisant au retour du contrôle des médias et de l'expression publique par l'Etat.

De plus, les tentatives de régulations tendent souvent à oublier les causes politiques et sociales des phénomènes amplifiés par les réseaux sociaux. Leur impact est toujours aussi lié à l'état de santé de la démocratie dans un pays donné, à une certaine structuration sociale et politique, à un niveau de confiance porté aux institutions publiques⁸⁰.

De ce fait, ***la régulation des réseaux sociaux ne peut être unilatérale et verticale ; elle doit associer étroitement la société civile, prendre des formes démocratiques.***

Ensuite, la régulation tend souvent à favoriser les plus grands réseaux sociaux actuels :

- D'abord, parce qu'ils sont les seuls à disposer des outils permettant *de facto* d'exercer la régulation, de sorte qu'on est vite conduit à leur abandonner l'exercice du contrôle ;
- D'autre part, parce qu'ils assument plus facilement les contraintes et coûts des différentes strates de législation.

Aussi, parce que les interventions tentées jusqu'à présent ont souvent conduit à aggraver les effets pervers liés aux réseaux et espaces numériques. Ainsi, les tentatives des médias *mainstream* de mettre en place des stratégies de contrôle ou "fact-checking" s'avèrent souvent contre-productives et contribuent à donner de la visibilité aux contenus problématiques : *"en juillet 2020, une partie des réseaux sociaux se sont enflammés en prétendant que l'« emoji fourchette » avait été retiré par Twitter. Alors même que cet emoji n'a en réalité jamais existé, cette fausse*

⁸⁰ Lewandowsky, S., et al. *Technology and Democracy: Understanding the Influence of Online Technologies on Political Behaviour and Decision-Making*. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 2020.

information a été diffusée par des réseaux de la fachosphère pour discréditer la mobilisation liée à l'affaire Adama Traoré. Adama Traoré avait été accusé par un codétenu d'agressions sexuelles et de menaces en utilisant une fourchette. En réalité, les propagateurs de cette « fake news » ont construit de toutes pièces une campagne de désinformation, en anticipant le rôle d'amplificateur des « fact-checkers » qui allaient ainsi relayer de manière beaucoup plus importante leur message.⁸¹

Par ailleurs, les actions de régulation peuvent conduire à un accroissement de la fragmentation et de la balkanisation. Il suffit de mentionner ici la controverse mondiale qui a suivi le bannissement de l'ex-président Donald Trump de Facebook, qui a conduit à accélérer la migration sur d'autres réseaux, comme Parler, et vers les applications de dialogues en direct, en particulier les applications cryptées peer-to-peer, qui sont souvent les portes d'entrée du dark Web⁸².

Enfin, **les acteurs publics manquent tout simplement d'outils législatifs, techniques, institutionnels et scientifiques pour exercer une action régulatrice efficace sur les réseaux sociaux**. Pour le moment, les plateformes se trouvent de fait investies de la responsabilité de leur propre régulation. Les autorités publiques n'en ont en effet ni les informations ni les moyens techniques. Elles n'ont pas non plus les moyens d'évaluer concrètement la réalité et la valeur de l'autorégulation mise en œuvre par les réseaux sociaux, car l'asymétrie d'information entre elles et les plateformes est extrême⁸³.

⁸¹ Forteza Paula, *Reprendre le contrôle des réseaux sociaux*. Mis en ligne le 08 décembre 2020 par la Fondation Jean Jaurès, consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.jean-jaures.org/publication/reprendre-le-contrôle-des-reseaux-sociaux/>

⁸² Halgand, Delphine. « « Pour mettre fin aux infodémies » : 250 recommandations », *Forum sur l'information et la démocratie*. Mis en ligne le 12 novembre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://informationdemocracy.org/fr/2020/11/12/pour-mettre-fin-aux-infodemies-250-recommandations/>

⁸³ Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook », *op. cit.*

II - 24 propositions pour réguler l'espace public numérique et préserver l'esprit critique et la délibération collective

L'action doit se déployer selon les 4 axes problématiques que nous venons de détailler.

Le premier impératif est de faire évoluer les espaces numériques que constituent les réseaux sociaux vers des formes d'espaces publics, tout en prenant acte du caractère hybride de ceux-ci, tout à la fois espaces d'échanges et médias. Les principes d'un tel projet doivent être cadrés par la loi, sans que celle-ci prenne la forme d'un mode de régulation verticale. Tout l'enjeu ici est de **sortir d'une alternative ne laissant de choix qu'une autorégulation ou un strict contrôle étatique**, et de **créer les conditions d'une intervention démocratique de la société civile**. *Pour l'instant, très peu de députés ont, comme la députée Paula Forteza, défendu une telle conception*, qui passe en particulier par l'instauration de **nouveaux droits numériques**, pour les uns inspirés des règles régissant l'espace public (droit d'affichage), pour les autres de la **régulation déjà ancienne des médias traditionnels**. Une autre condition en est la **transparence**, envers les pouvoirs publics et la société civile : règles indiquant précisément le type de données et d'informations que les plateformes doivent rendre publiques, précisant sous quelles modalités, selon quels formats et suivant quelles échéances, mais également des règles cadrant les échanges entre les pouvoirs publics, les usagers et les plateformes.

Le même impératif – échapper à l'alternative d'une autorégulation et d'une régulation unilatéralement étatique – traverse également le second axe d'action. En effet, une évolution du fonctionnement des réseaux sociaux, afin de rendre ceux-ci plus propices à la délibération collective⁸⁴, ne peut unilatéralement se décréter. En d'autres termes, et quel que soit ici l'intérêt des solutions techniques développées par les réseaux, celles-ci ne sauraient être mises en œuvre sans que soit instauré **un cadre de fonctionnement favorisant la réflexivité des usagers, et permettant leur participation effective aux décisions, en particulier de modération**. Plutôt que bloquer, ajouter des frictions facilitant la prise de distance, contextualiser, faire évoluer les métriques elles-mêmes (les boutons like, les paramètres quantitatifs) ; parfois ralentir sans interdire (exemple : "êtes-vous sûr que vous avez bien vérifié la fiabilité de cette information avant de la partager ?" ; l'utilisateur étant in fine libre de partager quand même l'information), pour favoriser la réflexivité, diminuer l'influence

⁸⁴ On peut se référer au cadre théorique ABC « ABC framework » mis au point par la chercheuse française *Camille François*, chief innovation officer du cabinet Graphika, qui distingue 3 niveaux d'action, A), concernant celui qui crée le contenu et le partage, B) comportement le comportement de l'information en ligne, C) content le contenu véhiculé

des automatismes comportementaux (qui favorisent la diffusion de *fake news*⁸⁵, et ainsi restaurer la liberté de choix conscient et informé de l'utilisateur⁸⁶ ; instaurer un cadre de modération démocratique, appuyé sur des principes clairs, opposables, valables indépendamment des plateformes et des pays, développer une modération communautaire, suivant l'exemple des réseaux collaboratifs comme wikipédia.

De la même façon, les modes de régulation classiques basés sur le droit de la concurrence et l'établissement de normes de conformité seront impuissants à impulser une véritable évolution de l'écosystème des plateformes si l'on ne touche pas leur modèle économique. Pour cela, il faut 1) construire des critères définitionnels permettant d'appréhender la puissance structurante et systémique d'une plateforme, 2) faire évoluer les normes de conformité de façon à imposer une véritable **accountability by design**⁸⁷, 3) soutenir le développement de technologies alternatives.

Enfin, bien que les pouvoirs publics ne soient pas seuls en piste, ceux-ci ont indéniablement leur partition à jouer, pour assumer certaines fonctions de contrôle, et plus largement, pour assurer les conditions d'une participation démocratique de la société civile à la régulation des réseaux. Il importe donc de **doter l'administration et les pouvoirs judiciaires d'instruments d'expertise, de collecte et de contrôle**, et de développer des mécanismes de co-régulation permettant à l'action publique d'être aussi évolutive et incrémentale que les technologies à réguler.

Pour cela, le monde de la recherche doit être étroitement associé à cette action, c'est-à-dire bénéficier d'une part d'un accès facilité aux informations et aux données, et d'autre part d'un soutien financier pour mener des travaux sur des questions comme la propagation des fausses informations sur les réseaux, les effets des différents modes d'action, la constitution de cartographies de controverses, etc. Le renforcement de la recherche est indispensable si l'on veut reconstituer la possibilité même tenue de faits et savoirs faisant suffisamment consensus pour fournir la base d'un échange argumenté, et développer des modélisations qu'on puisse mettre au service de la réflexivité⁸⁸.

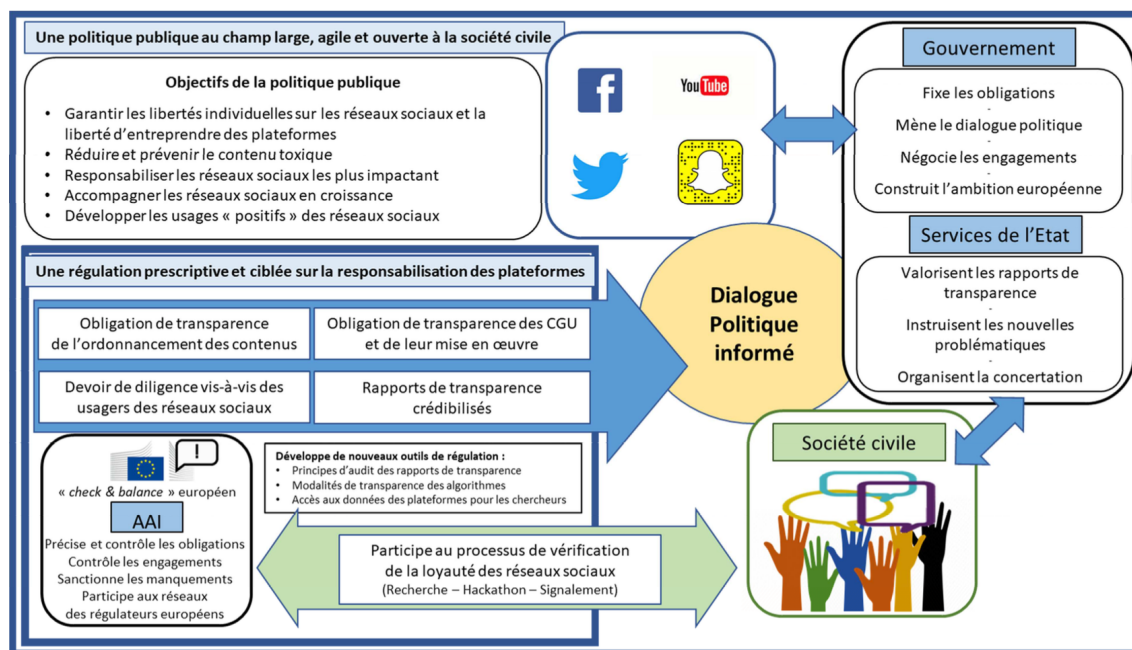
Enfin, l'action nationale ne peut aboutir sans un cadre partagé à l'échelle au moins européenne. Cela implique une réglementation claire, et des modes d'action et d'échanges entre les instances nationales et européennes, et de manière plus proactive, pour appuyer l'avènement d'un modèle de société numérique européen.

⁸⁵ Kozyreva, Anastasia, Lewandowsky Stephan , Hertwig Ralph . "Citizens Versus the Internet: Confronting Digital Challenges With Cognitive Tools". *Psychological Science in the Public Interest*. 2020, vol. 21, n° 3: 103-156

⁸⁶ Khamassi, M. and Lorraineau, J. (à paraître). Inscription corporelle des dynamiques cognitives et leur impact sur la liberté de l'humain en société. Dans Khamassi, M. et Monier, C. (Eds.) *Liberté et cognition*. *Intellectica*, 75, 2021/2.

⁸⁷ Cf. à ce sujet F. Forestier (dir), "D'une économie de l'attention à une culture de l'attention : 15 Propositions pour reprendre le contrôle de notre attention et favoriser la capacité à penser par soi", #Leplusimportant, à paraître.

⁸⁸ Jansen, Pablo, *Pourquoi la société ne se laisse pas mettre en équations*. Paris . Seuil, 2018



Source : Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux⁸⁹ ».

A. Sortir d'un espace numérique privatif pour rapprocher les réseaux sociaux du fonctionnement d'un espace public

Proposition #1 : Lancer une concertation nationale afin de préciser un statut d'espace public pour les réseaux sociaux au-delà d'une taille critique.

Paula Forteza le souligne⁹⁰, la problématique de la responsabilité des contenus constitue un cadre très limité pour appréhender l'ensemble des questions posées par les réseaux sociaux et les espaces numériques, lesquels ne constituent pas de simples médias ou outils de communications, mais de véritables espaces, s'inscrivant dans presque tous nos échanges, et les orientant par leur fonction d'ordonnancement des contenus.

⁸⁹ Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel, Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook », *op.cit.*

⁹⁰ Elle détaille cette proposition dans son article *Reprendre le contrôle des réseaux sociaux*. Mis en ligne le 08 décembre 2020 par la Fondation Jean Jaurès, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.jean-jaures.org/publication/repandre-le-contrôle-des-reseaux-sociaux/>

Par ces caractéristiques, les réseaux sociaux constituent des espaces publics, alors qu'ils sont mis en œuvre par des opérateurs privés. Mais comment conférer à ces réseaux les caractéristiques d'un espace public.

Comme l'explique Paula Forteza, la notion d'espace public en droit public est en effet évolutive. Elle a par exemple été rediscutée lors de l'examen de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public : « l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public ».

Or, pour l'instant, le statut public ou non des réseaux sociaux s'est surtout posé à partir de contentieux liés à des propos qui y ont été tenus par des salariés concernant leur employeur. La Chambre sociale de la Cour de cassation a rendu un arrêt le **12 septembre 2018**, précisant l'étendue du pouvoir disciplinaire de l'employeur. La Cour de cassation se fonde sur deux éléments pour apprécier le caractère privé des propos :

- le nombre de personnes ayant pris connaissance des propos,
- le paramétrage du compte, c'est-à-dire si le groupe est accessible librement ou, au contraire, s'il est fermé.

Cette approche est évidemment insuffisante. Comme le souligne Paula Forteza, dans le cas présent, « l'espace public est un lieu où se déroulent les interactions, les échanges et la circulation des biens et des personnes et comprend aussi des espaces privés mais ouverts au public sans restriction. »

La première étape est d'entériner par la loi le rôle d'espaces publics des réseaux sociaux et de leur assigner corrélativement des objectifs d'intérêt général. Pour cela, il faut inscrire ce statut dans la définition des réseaux sociaux de façon à ce que *“la plateforme de réseau social intègre des objectifs d'intérêt général, modifie son organisation, s'adapte à cet objectif « social » et agit soit en amont, dès la conception de son service pour prévenir les difficultés, débordements et autres détournements d'usage du réseau social, soit en réaction à des comportements inacceptables de ses utilisateurs.”*⁹¹

Toutefois, *“seuls les services les plus structurants par leur taille, et donc potentiellement les plus dangereux par leur impact massif en cas d'abus d'usage, devraient être soumis à ces obligations et à un contrôle ex ante de conformité du régulateur.”*

Les plateformes de taille intermédiaire devraient pour leur part se voir reconnaître une présomption de conformité en première intention et bénéficier d'un accompagnement du régulateur. Concernant les plus petites plateformes, le régulateur aurait plutôt des conditions d'accompagnement et d'appui.

⁹¹ Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook », *op.cit.*

Par ailleurs, la nature même de l'enjeu interdit ici de recourir aux formes classiques de régulation. Nous recommandons donc de lancer une concertation nationale, sur le modèle de celle qui a précédé la Loi Liberté Numérique de 2015. Celle-ci aura pour objet de **préciser le ou les statuts d'espaces publics attribués aux réseaux sociaux, mais aussi d'en déterminer les conditions de déclenchement**

Proposition #2 : Instituer un droit de réponse numérique

Nous reprenons ici une proposition d'amendement élaborée par la députée Paula Forteza⁹² :

L'article 13 et 13-1 de la loi sur la liberté de la presse encadre le droit de réponse. Toute personne nommée ou désignée dans un journal peut demander à celui-ci un droit de réponse pour défendre une opinion différente. Le directeur de la publication est tenu par la loi de lui accorder dans un délai imparti, sous peine de contravention. Nous pourrions envisager un « droit de réponse numérique ». Un utilisateur postant sur son compte un message nommant ou désignant une personne devrait accorder un droit de réponse si celle-ci le lui demande. À la différence d'une réponse en commentaire du message (qui n'atteint jamais le même niveau de visibilité) ou d'une reprise du message par le compte de la personne désignée (qui ne renforcera pas le débat mais la confrontation), le droit de réponse contraindrait l'auteur du message à le publier au même niveau de visibilité à son audience. Cela pourrait contribuer à nouveau à briser les effets de « bulle de filtre » en ayant une capacité de s'adresser et d'argumenter auprès d'autres communautés. La fonctionnalité « demande de droit de réponse » pourrait être prévue par les réseaux sociaux et standardisée.

Proposition #3 : Instituer un droit d'affichage numérique

Nous reprenons ici une proposition d'amendement élaborée par la députée Paula Forteza⁹³ :

À ce jour, chaque commune est tenue de mettre gratuitement à disposition un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. En cas d'élection, des panneaux sont également mis à la disposition des candidats.

⁹² <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3797/AN/1137>

⁹³ <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3797/AN/1141>

Considérant que les grandes plateformes, réseaux sociaux en tête, sont désormais un « espace public numérique », cet amendement vise à sanctuariser des espaces destinés à diffuser des communications d'intérêt général : alertes enlèvement, consignes sanitaires exceptionnelles, rappels sur les risques encourus en cas de propos haineux, etc.

En période électorale, ces espaces pourraient faire écho aux traditionnels panneaux électoraux, mais aussi permettre la diffusion des programmes. Chaque candidat pourrait ainsi avoir accès à un traitement équitable sur la place publique numérique.

Proposition #4 : Créer un droit à la protection de l'attention

S'agissant de la protection de l'attention, nous proposons :

- D'inscrire dans le droit à la consommation un droit à la protection de l'attention qui passerait par une obligation d'information des utilisateurs des dispositifs que les plateformes déploient, via une signalétique dédiée de type *legal design*⁹⁴, telle que proposée par Margaret Hagan dans *Law by Design*⁹⁵.
- De mettre en place, sur le modèle des régulations existant dans le domaine publicitaire, un cadre posant des contraintes sur les messages, la forme, sur les publics, sur la durée ou les modalités d'exposition, sur ce qui peut relever de la publicité et ce qui en est exclu ; celui-ci encadrera le recours aux formats type nudge, aux notifications et la conception des architectures de choix.

Proposition #5 : Instaurer un droit au paramétrage individuel

Nous proposons de consacrer un **droit au paramétrage individuel** visant à faire de l'utilisateur un agent du système en lui permettant de maîtriser un ensemble de paramètres déterminant les métriques de son expérience utilisateur (par exemple, permettre à l'utilisateur de choisir le niveau de personnalisation ou de sérendipité des notifications qui lui sont adressées et de ce qui s'affiche sur sa timeline) et les modes de curation des contenus qui lui sont proposés et la façon dont ils le sont.

⁹⁴

<https://www.internetactu.net/2019/02/07/legal-by-design-des-icomes-pour-rendre-le-droit-lisible-par-les-humains-et-les-machines/>, consulté le 25 décembre 2021. v. également M. Le Roy, F. Levin, C. Zolynski, « L'économie de l'attention saisie par le droit : plaider pour un droit à la protection de l'attention », *Dalloz IP IT* 2019, n°11, p. 614.

⁹⁵ <https://lawbydesign.co>, consulté le 25 décembre 2021.

Il s'agirait ainsi, comme le préconise la CNCDH, de lui reconnaître « la capacité à paramétrer l'outil mis à sa disposition par [l'opérateur], afin de délimiter clairement ses choix sans ingérence de la part [de celui-ci] », droit au paramétrage qui devrait porter tant sur les contenus émis que sur les contenus reçus⁹⁶. Ce droit au paramétrage pourrait se concrétiser par une sélection des contenus ainsi que de leurs critères de présentation ; plus généralement, il devrait être permis à l'utilisateur de décider selon quels critères l'information lui est présentée, notamment en choisissant de recevoir des contenus « neutres » c'est à dire non personnalisés ou issus d'un système algorithmique de recommandations comme le préconise le projet de Digital Services Act (article 29).

Bien sûr, un droit au paramétrage individuel ne signifie pas imposer à chaque utilisateur d'opérer ce paramétrage s'il/elle ne le souhaite pas. Il faudrait néanmoins qu'un paramétrage par défaut soit institué (pour le cas où l'utilisateur ne le modifie pas), qui ne propose pas de contenus personnalisés, et donc qui ne repose pas par défaut sur la collecte de données, ce qui pourrait être considéré comme une forme de *dark pattern*.

Proposition #6 : Instituer un droit de recours collectif

Pour ne pas enfermer l'utilisateur dans une relation asymétrique avec la plateforme, nous proposons de lui permettre de faire appel à des mécanismes d'action collective.

Une possibilité serait d'appuyer les associations de consommateurs de façon à constituer de puissants groupes de lobbying, prêts à se pourvoir en justice pour éviter les dérives les plus dangereuses pour la démocratie. Partant de situations individuelles répliquables, elles se saisiraient de faits concrets et la régulation ferait le balancier entre régulation et problématiques issues de la vie réelle, bien souvent imprévisibles.

Parallèlement, il faudrait mettre en place un cadre juridique légitimant l'action collective, suivant la piste intéressante proposée par le juriste Lionel Maurel et la sociologue Laura Aufrère d'élargir le cadre des recours collectifs (actions de groupe ou *class actions*), «*qui autorisent des individus à déléguer la défense de leurs droits individuels à des représentants comme des associations, de manière à les faire valoir en justice face aux plateformes*»⁹⁷.

⁹⁶ Également en ce sens, v. avis de la CNCDH relatif à la lutte contre la haine en ligne du 8 juil. 2021, JORF 21 juil. 2021 :

<https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-lutte-contre-la-haine-en-ligne-2021-9>

⁹⁷ Aufrère Laura, Maurel, Lionel, «Pour une protection sociale des données personnelles», <https://scinfolex.com/2018/02/05/pour-une-protection-sociale-des-donnees-personnelles/>

Proposition #7 : Instaurer un droit à l'interopérabilité pour réduire les effets de réseaux et donc la logique monopolistique des réseaux sociaux⁹⁸

Le RGDP a introduit un droit de portabilité pour rééquilibrer les rapports entre les responsables de traitements et leurs usagers. Il s'agit pour l'utilisateur de pouvoir récupérer l'ensemble de ses données pour les transférer d'un service à un autre. Désormais, c'est l'interopérabilité entre plateformes qui est en jeu, par l'ouverture de leurs API (interfaces de programmation active).

Portée de longue date par les militants du logiciel libre, l'interopérabilité permet d'envisager un Internet sans monopole des effets réseaux. L'interopérabilité est la capacité d'un système informatique à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes d'information existants. Elle permet à quiconque de lire depuis un service A les contenus diffusés par ses contacts sur un service B et d'y répondre comme si elle y était. Dans le cas du téléphone par exemple, les utilisateurs des différents opérateurs peuvent se parler. Dans le cas des plateformes, l'interopérabilité permettra à différents acteurs d'exister ensemble sur le marché, en mutualisant les "effets de réseaux".

Or, mettre en place cette interopérabilité est désormais possible. Le fondateur du Web, Tim Berners-Lee, au sein du W3C, a défini les standards qui permettent aux plateformes d'échanger leurs données de manière fluide tout en garantissant la préservation des données personnelles. Ce travail, arrivé à maturité en 2017, a pour but de décentraliser la donnée, qui n'est plus liée à une plateforme particulière, mais à l'utilisateur lui-même.

Il est donc possible d'instituer un véritable droit à l'interopérabilité. Celui-ci pourra prendre la forme d'une "**portabilité sociale**" des **données personnelles**, comme le propose La Quadrature du Net. Celle-ci vise à ne pas rendre les liens tissés sur une plateforme dépendants de celle-ci : *"Chaque individu garderait le choix de migrer ou non d'une plateforme à une autre ou vers des services fédérés comme Mastodon, mais ce choix serait grandement facilité par le fait qu'il n'impliquerait plus de rompre les liens tissés avec les autres utilisateurs."*⁹⁹

⁹⁸ Recommandation rédigée à partir de Chagny, Odile, Le Bon Sylvain, Forestier, Florian. « Les solutions existent pour construire un Web décentralisé et démocratique dans le monde de l'après-Covid-19 ». *Le Monde*. Mis en ligne le 20 novembre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/20/les-solutions-existent-pour-construire-un-web-decentralise-et-democratique-dans-le-monde-de-l-apres-covid-19_6060499_3232.html

⁹⁹ Maurel, Lionel, Contre le pouvoir des plateformes, établir une portabilité sociale des données ?, *La Quadrature du Net*. Février 2019.

B. Rendre le fonctionnement des réseaux sociaux plus propice à l'esprit critique et la délibération collective

Nous le soulignons d'emblée, il est impossible de se limiter ici à la régulation des contenus. Difficile également de s'en tenir à une régulation des temps de connexion ou de la limitation de la vitesse de circulation des informations sur les réseaux, utilisée comme levier ou menace par certains gouvernements¹⁰⁰.

Également discutables, **les mesures de ralentissement global, plus ciblées, sont parfois envisagées pour limiter certaines formes de viralité.**

On s'interrogera ainsi sur l'effet réel de mesures visant à limiter le nombre de partage simultané d'un contenu, prises par Facebook, lesquelles auraient conduit à une baisse de 25 % du nombre de transferts de messages.

On questionnera les mesures actuellement prises par les réseaux sociaux du fait de la pression des Etats : ralentissement des contenus politiques, développement de nouveaux systèmes algorithmiques pour anticiper la propagation des vagues de désinformation et traquer les contenus litigieux... En effet, loin de répondre aux enjeux d'une véritable délibération collective, ces actions posent de nouvelles difficultés démocratiques sans véritablement régler les problèmes sous-jacents.

Ainsi, limiter l'expression politique sur les réseaux sociaux apparaît en soi gravement problématique, d'autant plus que les stratégies d'influence peuvent prendre bien d'autres formes paradoxalement plus susceptibles de franchir les fourches caudines de la régulation.

Le fait même de détecter et traquer les vagues d'informations présentant des caractéristiques suggérant une désinformation¹⁰¹ n'est pas sans poser des questions

¹⁰⁰ Ainsi, au Vietnam pendant la pandémie, l'accès à Facebook, Messenger et Instagram a été restreint, jusqu'à ce que le réseau social accepte de limiter la diffusion de certains messages remettant en cause l'efficacité des mesures sanitaires. En Russie, le gendarme de l'Internet a imposé le ralentissement de Twitter dans le pays, lui reprochant de n'avoir pas supprimé l'intégralité de contenus jugés illégaux et menaçant Facebook et YouTube de sanctions similaires.

¹⁰¹ Krishna Barat, fondateur de Google News, propose un protocole spécifique dans ce but. Celui-ci implique la conception d'algorithmes de détection chargés de détecter les propagations suspectes avant que celles-ci ne franchissent un seuil d'exposition, et de signaler celles-ci à des "modérateurs" humains. Par exemple, une plateforme de médias sociaux cherchant à bloquer une fake news avant que celle-ci soit partagée 10 000 fois programmera l'algorithme de façon à signaler les vagues suspectes à partir de 1 000 actions, afin de donner aux évaluateurs humains le temps de l'étudier et de déterminer une réaction. Selon le type de vague ciblée, l'algorithme peut prendre plus ou moins en compte les partages, les requêtes et les clics. L'algorithme examinerait tous les articles récents (provenant de sources connues et obscures) diffusés au cours des 6 à 12 dernières heures sur un réseau social ou un moteur de recherche particulier, ou ciblerait l'occurrence de certains termes déclencheurs (par exemple, les noms de politiciens, des sujets controversés) ou catégories d'actualités (par exemple, la politique, la criminalité, l'immigration). Ces articles seraient alors analysés et regroupés en fonction de traits communs - mots-clés significatifs, dates, citations, phrases, etc. L'algorithme serait également programmé pour détecter les vagues reposant sur des sources nouvellement créées ou des domaines

dont les discussions, en France, autour de la loi contre la manipulation de l'information, donnent une illustration (définition des fausses nouvelles trop floue, délais trop courts pour que le juge vérifie l'information, risque de censure excessive de la part des plateformes, pouvoir du CSA menaçant la liberté de la presse, etc.).

Au contraire, introduire des formes de ralentissement local, lorsqu'un utilisateur souhaite partager un contenu sans avoir lui-même cliqué sur le lien qui l'amène au contenu, et ce quels que soient les types d'utilisateurs ou les types de contenu, peut favoriser la réflexivité et une meilleure contextualisation de l'information. Par exemple en ouvrant une fenêtre demandant à l'utilisateur s'il est sûr d'avoir vérifié la fiabilité de l'information à partager, ou lui demander de noter sur une échelle graduée son niveau de confiance dans la fiabilité de l'information (avec impossibilité de valider sans avoir fait bouger le curseur). Ceci favoriserait la réflexion des sujets, évitant les automatismes comportementaux qui sont connus pour augmenter la probabilité de retransmettre de fausses informations¹⁰², et pour être réducteurs de la liberté de choix conscient et informé de l'utilisateur¹⁰³. Il est à noter que dans ce type de ralentissements locaux, l'utilisateur est in fine libre de partager malgré tout le contenu choisi. De plus, il n'y a pas de biais introduit par la plateforme pour ralentir certains contenus plutôt que d'autres.

Nous recommandons donc de limiter les mesures coercitives à l'égard des contenus à certaines questions précises, en particulier le micro-ciblage politique et de privilégier sinon la voie d'une évolution :

- De la façon dont l'information se présente à l'usager, en imposant des normes de contextualisation, diffusant les outils permettant la mise à distance, la réflexivité, les choix conscients et informés plutôt que les automatismes.
- Du cadre de modération, afin de le rendre plus démocratique, en l'appuyant sur des principes clairs, des outils transparents et le doublant d'une modération communautaire, suivant l'exemple des réseaux collaboratifs comme wikipédia.

1. Concentrer les modes de régulation “dure” sur les aspects les plus problématiques

récemment transférés. Avec chaque vague évaluée par des juges humains - et il peut y en avoir plusieurs dizaines par jour - le système recevrait un retour d'information lui permettant d'ajuster les paramètres du réseau algorithmique/neural et contribue à étendre les antécédents des sources, des auteurs et des forums. Il ciblerait seulement les informations explicitement et factuellement fausses et non les opinions.

¹⁰² Kozyreva, Anastasia, Lewandowsky Stephan , Hertwig Ralph . "Citizens Versus the Internet: Confronting Digital Challenges With Cognitive Tools". *Psychological Science in the Public Interest*. 2020, vol. 21, n° 3: 103-156.

¹⁰³ Khamassi, M. and Lorenceau, J. (à paraître). Inscription corporelle des dynamiques cognitives et leur impact sur la liberté de l'humain en société. Dans Khamassi, M. et Monier, C. (Eds.) *Liberté et cognition*. *Intellectica*, 75, 2021/2.

Proposition #8 : Encadrer strictement le micro-ciblage politique

La question du micro-ciblage a été mentionnée par plusieurs évolutions législatives, réglementaires ou de droit souple, comme la loi visant à lutter contre la manipulation de l'information en France (décembre 2018) dont le suivi de l'application est confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel¹⁰⁴. Elle figure par ailleurs à l'agenda du Digital Services Act.

Avec la Civil Liberties Union for Europe (Liberties), nous estimons qu'un cadre strict doit être institué à ce sujet. Ainsi, les partis politiques et groupes d'intérêts qui utilisent la publicité, et les plateformes en ligne qui hébergent ce genre de contenus payants, devraient être tenus :

- De publier un vaste éventail de données concernant les publicités politiques et les méthodes de ciblage qu'elles offrent ;
- D'identifier clairement l'annonceur et son pays d'origine, les montants payés pour la promotion, des personnes ciblées, etc. ;
- De conduire et publier des analyses d'impact en matière de protection des données personnelles relatives aux campagnes politiques en ligne hébergées sur les plateformes concernées.

Un ensemble de limitations doit également être imposé :

- Limiter de façon distincte des messages politiques en fonction de certains facteurs (le(s) destinataire(s) du message, le fait qu'il soit adapté et cible un certain groupe de personnes ou non, le fait qu'il s'inscrive ou non dans un contexte politique immédiat ou récent) ;
- Limiter le nombre de publicités simultanées et distinctes ;
- Limiter l'efficacité des « *dark ads* » (les publicités ciblées invisibles pour la majorité des utilisateurs).

Enfin, nous préconisons l'interdiction :

- Des messages non-endossés par les candidats ;
- De cibler les individus par des messages politiques sur les bases de leurs données personnelles sans leur consentement ;
- Le cas échéant, du micro-ciblage en tant que tel.

¹⁰⁴ Conseil supérieur de l'Audiovisuel. *La publicité politique sur les réseaux sociaux - étude de la bibliothèque de Facebook pour les contenus sociaux, électoraux et politiques*. Mis en ligne en novembre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Focus-Toutes-les-etudes-et-les-comptes-rendus-syntetiques-proposant-un-zoom-sur-un-sujet-d-actualite/La-publicite-politique-sur-les-reseaux-sociaux-et-ude-du-CSA-de-la-bibliotheque-publicitaire-de-la-plateforme-Facebook>

Proposition #9 : Etudier la possibilité d'édicter des règles minimales de régulation pour les applications de messagerie

La viralité des désinformations est paradoxalement bien moindre sur Twitter que sur des niches de communication entre utilisateurs de messageries comme WhatsApp, Snapchat, Instagram ou encore Messenger.

Ces niches présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles **échappent à la visibilité du plus grand nombre** qui permettrait de garantir à un moment donné ou un autre une auto-régulation par les membres du réseau ou une régulation par une instance tierce. Dominique Cardon rappelle que 80% des contenus sur Twitter ne sont finalement vus que par 1% des membres du réseau et sur une population souvent déjà convaincue. Mais ces contenus sont accessibles et visibles au moins par tous. La difficulté avec les messageries relève du fait qu'elles ne sont visibles que des seuls membres du groupe concerné qui peut compter parfois plusieurs milliers de membres ;
- Les messageries ont pris le relais de Facebook pour porter « **les liens forts** », c'est-à-dire les interactions avec les personnes dont les membres sont les plus proches. Ce sont ainsi des espaces de confiance a priori, qui multiplient de fait l'impact d'une éventuelle désinformation.

En conséquence, nous recommandons d'étudier la possibilité et la pertinence de décliner sur les messageries les règles promulguées par la loi anti harcèlement :

- Obligation pour les opérateurs de messagerie de retirer ou de rendre inaccessible dans un délai maximal de 24 heures après notification tout contenu comportant manifestement une incitation à la haine ou une injure discriminatoire à raison de la race, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap ;
- Simplification du processus de notification qui sera par ailleurs optimisé par l'instauration d'un bouton unique de signalement, commun à tous les grands opérateurs de plateformes de communication ;
- Obligations de transparence aux opérateurs de plateformes en matière de lutte contre les contenus haineux ou discriminatoires sous forme de reporting des signalements et des actions engagées en retour, en permettant également au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'émettre des recommandations dans l'identification des contenus illicites ;
- Coopération entre les opérateurs de plateformes et les autorités judiciaires en matière d'identification des auteurs de contenus illicites ;
- Simplification de la procédure permettant d'obtenir une première décision de blocage et de déréférencement des sites illicites et, pouvoir donné à une autorité

administrative d'enjoindre au blocage des sites miroirs identifiés, sur le fondement de la décision de justice initiale ;

- Rapport d'exécution de la présente loi mettant notamment en exergue les moyens engagés par les acteurs du numérique comme par l'État pour lutter contre la haine sur Internet.

2. Contextualiser l'information

Donner plus de capacité de maîtrise à l'individu ne suffit pas si celui-ci n'est pas enclin à l'exercer effectivement : en effet, les “pouvoirs d'agir donnés aux consommateurs peuvent n'être que des faux-nez, des faux-semblants, instrumentalisant le consentement de l'utilisateur pour faciliter la récupération de ses données.”¹⁰⁵

Comme le souligne la CNIL, les décisions des usagers doivent être éclairées “par le travail des designers”, par exemple, par la technocognition (interventions technologiques cognitivo-inspirées dans les architectures informationnelles, *e.g.*, introduire de la friction dans le partage de contenus offensants) et, de manière générale, privilégier le principe du Boost à celui du Nudge¹⁰⁶ :

- **Nudge** : interventions comportementales dans l'architecture de choix qui modifient les comportements des gens de façon prédictible et souhaitée (par les pouvoirs publics par exemple), *e.g.*, paramétrages automatiques (par défaut) respectant la confidentialité des données¹⁰⁷ ;
- **Boost** : l'idée du boost s'oppose au nudge en cela qu'il vise à favoriser les compétences cognitives et motivationnelles des utilisateurs en préservant leur autonomie décisionnelle. Par exemple re-designer les environnements numériques en ajoutant des indices de qualité épistémique de l'information ; ou encore, éduquer les gens à des règles simples pour le raisonnement en ligne. Ceci pourrait être complémentaire à d'autres formes d'interventions qui pourraient modifier les architectures de choix sur Internet.

¹⁰⁵ Zolynski, Célia. “Numérique est mon droit”, *blog Binaire*, 15 oct. 2020 :

<https://www.lemonde.fr/blog/binaire/2020/10/12/a-larticulation-du-droit-et-de-linformatique/>

¹⁰⁶ Sims, Andrew, and Thomas Michael Müller. 2019. « Nudge versus Boost : a distinction without a normative difference ». *Economics and Philosophy*. Cambridge : Cambridge university press, 2019. 35, n°2 : 195-222 ; Chammat Mariam, Giraud Stephan. « L'éthique du nudge : pour un usage responsable d'une approche comportementale au service des politiques publiques ». In Khamassi Mehdi, Chatila Raja & Mille Alain (Eds), *Éthique et sciences cognitives, Intellectica*, 70 : 83-96 ; Grüne-Yanoff, Till, Hertwig Ralph. « Nudge Versus Boost: How Coherent Are Policy and Theory? ». *Minds and Machines*. 2015. 26 : 149-183 ; Rouvroy Antoinette, Stiegler Bernard. « Le régime de vérité numérique. De la gouvernamentalité algorithmique à un nouvel État de droit ». *Socio*. 2015, n° 4: 113-140. Mis en ligne le 28 mai 2015, consulté le 17 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/socio/1251>

¹⁰⁷ Thaler, Richard H., and Cass R. Sunstein. *Nudge: la méthode douce pour inspirer la bonne décision*. Paris : Vuibert, 2012.

Proposition #10 : Fournir aux usagers des informations sur l'origine des contenus pour mieux les contextualiser

Les réseaux sociaux sont source de faux consensus, d'erreurs d'étalonnage, de faux indices de qualité épistémique, parce qu'ils construisent un environnement informationnel sans contextualiser celui-ci.

Il est nécessaire que l'information et les contenus proposés aux usagers soient davantage contextualisés. Par exemple, qu'il soit facile de disposer d'informations sur :

- L'auteur d'un contenu (son expertise, ses engagements connus, ses sujets de prédilection), sur le type de contenu (opinion, analyse, contenu sponsorisé, reportage) ;
- Les sources d'une citation ou d'une référence ;
- Dans le cas d'analyses ou de reportages, sur les conditions de réalisation : le reportage a-t-il été réalisé sur place, avec une connaissance approfondie de la situation ou de la communauté locale ?

Proposition #11 : re-designer les environnements numériques pour limiter les effets de distorsion

Les réseaux sociaux donnent des informations sur les attitudes et conceptions paraissant prédominantes parmi le groupe de pairs et ont de cette façon tendance à déplacer les attitudes d'une personne dans le sens du consensus.

Sur les réseaux sociaux, ces signaux sociaux relèvent en grande partie de métriques de réactions sociales (par exemple, le nombre de « j'aime » et d'émoticônes). Or, ceux-ci sont asymétriques (il n'y a généralement pas de bouton "Je n'aime pas", les boutons à disposition prédéterminent la forme d'engagement) et biaisés (ils ne montrent pas de comportements et engagements passifs). Qu'une position ou un discours recueille beaucoup de likes ou de réactions n'implique pas nécessairement qu'il soit prédominant mais seulement qu'il implique un sujet sur lequel l'engagement est fort, ou touche particulièrement une communauté dont les habitudes de réactions sont fortes. Ainsi, des discussions ont même eu lieu au sein de Twitter sur l'opportunité de supprimer le like¹⁰⁸.

¹⁰⁸ Murphy Margi; Twitter to remove 'like' tool in a bid to improve the quality of debat. The Telegraph, 29 octobre 2018.

<https://www.telegraph.co.uk/technology/2018/10/28/twitter-remove-like-tool-bid-improve-quality-debate/>, consulté le 25 décembre 2021.

Ces métriques sociales ont par ailleurs le défaut de représenter le voisinage en ligne immédiat d'un utilisateur sans donner une véritable visibilité de l'état global du réseau, ce qui peut biaiser le sentiment sur les opinions et positions répandues dans la société.

Or, les grandes plateformes de médias sociaux recueillent des informations qui favoriseraient une évaluation réaliste des attitudes sociétales, mais ne mettent pas celles-ci à disposition des usagers. Il n'existe pas de fonction permettant d'estimer le degré de consensus public sur tel type de contenu ou de position. Or, cette distorsion des signaux sociaux en ligne ne relève pas de contraintes techniques.

On peut ainsi proposer :

- La régulation ferme de certains critères : minorer l'importance du critère de notoriété du contenu par les algorithmes de recommandation sur nos fils d'actualité, de façon à ce que les contenus fortement partagés ou commentés ne soient pas les premiers à apparaître sur nos espaces ;
- La mise en place de filtres permettant de sélectionner le type de contenu mis en avant : *“L'application Flipfeed permet ainsi de remplacer notre fil d'actualité Twitter par celui d'une personne fictive n'ayant pas du tout les mêmes orientations politiques, idéologiques que nous. Cette possibilité de reprendre le contrôle sur l'éditorialisation des contenus que nous voyons pourrait permettre de limiter les effets de « bulle de filtre » évoqués précédemment et d'augmenter la sensibilisation des utilisateurs à l'impact des algorithmes sur leur consommation d'information.”*¹⁰⁹ ;
- Le développement d'outils de réflexivité, comme le Politoscope de l'Institut des Systèmes Complexes du CNRS, qui vise à “permettre aux citoyens de visualiser la circulation des informations et les thématiques abordées dans les échanges”, grâce à “une analyse semi-automatique des messages publiés (classés selon différentes catégories).”¹¹⁰, ainsi que des dispositifs comme Hypothes.is ou Ligne de Temps, qui permettent aux récepteurs des contenus (textuels ou audiovisuels) de partager leurs annotations et leurs commentaires ;
- L'ajout de “frictions”¹¹¹ (comme le fait de proposer la lecture des articles proposés ou de rajouter un commentaire personnel sur les retweets) et permettant aux utilisateurs d'empêcher la publication de commentaires sur leur Tweets afin de limiter la confrontation et la polémique.

¹⁰⁹ Forteza Paula, *Reprendre le contrôle des réseaux sociaux*. Mis en ligne le 08 décembre 2020 par la Fondation Jean Jaurès, consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.jean-jaures.org/publication/reprendre-le-contrôle-des-réseaux-sociaux/>

¹¹⁰ CNNum. *Pour un numérique au service des savoirs*. Mis en ligne en mai 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL: https://cnnnumerique.fr/files/uploads/2021/CNNum_Pour_un_numerique_au_service_des_savoirs_mai_2021.pdf

¹¹¹ Forteza, Paula, *Reprendre le contrôle des réseaux sociaux*, op.cit.

Proposition #12 : Permettre à l'utilisateur de connaître les personnes physiques et morales détentrices de son profil

Un chantier connexe à la mise en place de processus de choix, et d'aide au choix, est de permettre à l'utilisateur de savoir quelles personnes physiques et morales sont détentrices des informations associées à son profil. L'échange, la vente ou la location d'adresses qualifiées enrichies des préférences et habitudes de consultation et plus généralement de consommation de chacun(e) est au cœur de l'économie de l'attention. S'il est utile de permettre à toute personne navigant sur le Web de participer au "filtre", les informations qui lui sont présentées, l'essentiel des communications qui lui sont adressées, sont induites par la vente de fichiers.

Les acteurs économiques, sociaux ou politiques qui disposent de fichiers massifs qualifiés (exemple Axiom) ont tous les leviers pour une personnalisation des offres et donc pour capter de manière optimale notre attention.

S'il est illusoire de rechercher l'arrêt de la marchandisation des adresses "riches" et des "fichiers croisés et enrichis", il est d'autant plus souhaitable d'évaluer leur impact. Les usagers étant aussi appétents à recevoir des messages individualisés, le paradoxe reste entier. Le coût-bénéfice perçu par chacun étant à apprécier, nous en déduisons que la transparence sur les usages faits des adresses est à rechercher plus que l'arrêt malthusien ou le laisser aller - laisser faire. Cette transparence est à mettre en place par le régulateur.

3. Rendre la modération sur les réseaux sociaux plus démocratique

Proposition #13 : Faire évoluer l'écosystème de modération

La plupart des acteurs ont mis en place des règles d'utilisation (CGU) indiquant les catégories de contenus acceptées sur le service et des mécanismes de modération lorsque ces règles ne sont pas respectées par les utilisateurs. Toutefois, face au volume de contenus publiés et à l'approche statistique des outils algorithmiques, les acteurs fournissant des services de réseau social sont aujourd'hui incapables de prévenir tout risque d'abus sur leurs services.

Première cause de ces difficultés, l'importance du nombre de contenus qui circule : ainsi, la prévalence des contenus haineux sur Facebook est de 0,10% à 0,11%, "soit 10 à

*11 contenus haineux toutes les 10 000 vues, ce qui représente environ 22 millions de contenus modérés entre juillet et septembre 2020, uniquement sur Facebook*¹¹².

Le volume de contenus à modérer est donc sans précédent et en croissance exponentielle. De plus, la multiplication des réseaux rend la traçabilité essentielle pour éviter qu'un contenu illicite supprimé à un endroit apparaisse ailleurs. Après l'attentat de Christchurch le 15 mars 2019, la vidéo tournée par l'auteur des faits a été supprimée plus de 1,5 million de fois en 24h.

Cette abondance impose au-delà de l'intervention humaine, l'usage massif de l'intelligence artificielle pour identifier et modérer des contenus illicites : selon Facebook, en 2020, 94,7% des contenus haineux retirés le sont par une IA, alors que ce taux n'était que de 23,6% en 2017.

Il y a là un triple risque :

1. **Un risque sur la liberté d'expression** en imposant aux réseaux sociaux une responsabilité accrue sur la modération des contenus comme le fait aux États-Unis le décret de mai 2020 visant à annuler l'immunité des réseaux sociaux. Liz Bourgeois, porte-parole de Facebook, exprimait alors sa crainte énonçant notamment « *qu'en exposant les entreprises à une responsabilité potentielle pour tout ce que disent des milliards de personnes dans le monde, cela pénaliserait les entreprises qui choisissent d'autoriser des discours controversés et encouragerait les plateformes à censurer tout ce qui pourrait offenser quiconque* »¹¹³.
2. **Un risque sur un modèle de censure à la seule main des réseaux sociaux** faute de transparence sur le mode de fonctionnement et les biais des IA modérateurs.
3. **Un risque sur les biais introduits par la modération humaine elle-même.** Les réseaux sociaux assurent en combinant IA et intervention humaine. Or la modération humaine dépend elle-même de biais culturels et sociaux. Ainsi recourir systématiquement à des modérateurs humains ne résout pas nécessairement les limites d'une modération via l'IA. Les plateformes recourent de fait à de nombreux modérateurs, qui sont souvent des travailleurs du clics, travaillant dans des conditions très défavorables, depuis d'autres pays et aires linguistiques, ce qui a évidemment une incidence sur leurs pratiques et sur l'exercice de la modération en général. Sur les grandes plateformes la modération est devenue une activité à part entière : il s'agit de gérer des milliards de comptes, dont 100 millions de faux comptes, des échanges de dizaines de millions de commentaires et de photos chaque jour, etc.

Selon Tarleton Gillespie, elle ne revient pas seulement à « *déterminer ce qui est inacceptable, mais à équilibrer l'infraction à son importance, à réconcilier des*

¹¹² Forteza Paula, *Reprendre le contrôle des réseaux sociaux*. Mis en ligne le 08 décembre 2020 par la Fondation Jean Jaurès, consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.jean-jaures.org/publication/repandre-le-contrôle-des-reseaux-sociaux/>

¹¹³ Déclaration de Facebook par Liz Bourgeois sur Twitter suite au Décret visant à annuler l'immunité des réseaux sociaux, 29 mai 2020. Source : Les Affiches parisiennes.

systemes de valeurs concurrents, à créer une médiation difficile parce qu'elle interroge l'intention, à délimiter des frontières du goût ou du discours... et le tout depuis des inégalités structurelles de genre, de sexe, de race, de classe, de pouvoir, à étendre des obligations aux frontières nationales, culturelles, linguistiques... et à faire tout cela autour des questions les plus brûlantes du jour... »¹¹⁴

Comme le suggère Tarleton Gillespie, il existe plusieurs pistes pour renforcer les solutions de modération via l'IA et l'intervention humaine à disposition des réseaux sociaux tout en préservant la liberté d'expression. Nous en retenons quatre :

1. Introduire un objectif d'explicabilité et d'éthique "by design" des algorithmes modérateurs utilisés par les réseaux sociaux pour éviter tous phénomènes de censure abusive ;
2. Favoriser l'amélioration des IA modérateurs en privilégiant une logique de développement open source et la mutualisation des ressources entre réseaux sociaux sur un principe de statut d'espace public ;
3. Augmenter le nombre et la diversité culturelle des modérateurs humains ;
4. Associer profondément les utilisateurs des réseaux sociaux à leur nettoyage et à leur gouvernance.

Mais comment trouver un équilibre permettant de ne pas favoriser la diffusion de fausses informations ou les appels à la violence sans mettre en place des mécanismes apparentés à une censure ? Bref, comment instaurer les conditions d'échanges plus démocratiques sur les réseaux sociaux alors qu'aucune obligation légale n'empêche ceux-ci d'édicter les règles de censure ou de restriction qu'ils désirent.¹¹⁵

Proposition #14 : Instaurer des principes de modération universels applicables à l'ensemble des réseaux sociaux

La difficulté majeure pour la régulation des contenus des plateformes en ligne réside dans le système arbitraire de contrôle instauré par chaque entreprise. Aujourd'hui chaque média en ligne a sa propre politique de modération des contenus et se sert des divers dispositifs pour contrôler le contenu des communications. Cette modération des contenus peut se faire ainsi à l'aide des modérateurs recrutés par la société et/ou grâce à des algorithmes dont le fonctionnement reste tenu secret par les plateformes de diffusion.

¹¹⁴ Gillespie, Tarleton. *Custodians of the Internet: Platforms, Content Moderation, and the Hidden Decisions That Shape Social Media*. New Haven: Yale University Press, 2018, cité par Hubert Guillaud, <https://www.internetactu.net/2019/02/22/de-la-moderation-enjeux-limites-remedes/>

¹¹⁵ Badouard, Romain. 2021. « Modérer la parole sur les réseaux sociaux Politiques des plateformes et régulation des contenus ». *Réseaux*. 225, no. 1: 87.

Par ailleurs, la progressive multiplication des prestataires de services rend plus complexe le retrait des propos injurieux et la mise en place du modèle de modération sain et viable. Pour éviter que cette régulation des contenus ne se fasse au détriment des individus, il revient à l'État d'instaurer un cadre réglementaire privilégiant une régulation commune à l'ensemble des plateformes et pouvant faire l'objet d'un rapport de conformité au droit. Par ailleurs, l'égalité de traitement en matière de modération des contenus constitue l'un des objectifs civiques indispensables à la bonne santé d'une démocratie comme la nôtre. Pour y parvenir, il est nécessaire d'instaurer un principe de transparence des algorithmes de modération afin d'éviter que le modèle "XCheck"¹¹⁶ ne se répande. Dans cette perspective, la mise en place des organismes de supervision des modalités de modération des contenus, qu'elles soient physiques ou numériques, comme l'ARCOM en France, avec le concours des sociétés exemplaires en la matière, seraient susceptibles de créer les conditions nécessaires à une harmonisation commune des pratiques de modération des contenus.

Plusieurs pays développent des projets de lois visant à obliger les réseaux sociaux à faire œuvre de transparence sur le fonctionnement de leur modération et mieux encadrer cette dernière. En France, s'inspirant du Digital Services Act, l'article 42 de la loi confortant les principes de la République du 24 août 2021¹¹⁷ instaure une liste d'obligations pour les réseaux sociaux et les moteurs de recherche à partir d'un certain seuil d'audience telles que des obligations de transparence des moyens de modération humain et algorithmiques, la mise en place mécanismes de traitement des litiges ou encore consacre des dispositifs de lutte contre les sites miroirs ;

On ne peut cependant s'en tenir à une telle approche répressive. Le cadre de la modération outrepassé celui de la loi et des contenus manifestement illégaux. Une application éclairée de la loi – ne laissant pas place à l'arbitraire ou aux interprétations obscures des plateformes – implique un cadre d'ensemble.

Ce cadre normatif peut s'appuyer sur les recommandations du droit international. Ainsi, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PNG) imposent aux entreprises la responsabilité de respecter les droits de l'homme là où elles opèrent.

Parallèlement, les plateformes devraient être associées à la mise en œuvre de ces dispositifs de régulation. Il serait souhaitable également qu'elles y contribuent financièrement. Ce qui pourrait donner lieu à l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de modération des contenus. De sorte que cet apport visant à garantir la fiabilité et la qualité des contenus diffusés peut se traduire par une dynamique de gagnant-gagnant vis-à-vis des entreprises et des Etats.

Enfin, les plateformes de diffusion de l'information jouent un rôle pivot dans les mécanismes de diffusion et de contrôle de l'information, il est indispensable qu'elles

¹¹⁶ Commercial Content Modération (CCM) système dénoncé par Sarah T. Roberts en 2019 ; XCheck : programme de Facebook permettant aux VIP de ne pas être soumis aux règles de modération des contenus de la société.

¹¹⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778/>

soient régies par un cadre réglementaire qui les place à égalité de traitement par rapport aux médias traditionnels lesquels doivent être garants de la tolérance, de la diversité des opinions et du respect de la personne humaine, autrement dit, d'être les hérauts des valeurs cardinales de la République.

Le “*Working Group on Infodemics*” du Forum on Information and Democracy¹¹⁸ détaille un ensemble de principes de ce cadre, lequel doit en particulier :

- Présenter un recours effectif aux détenteurs de droits affectés par la modération d'un contenu spécifique, y compris, mais sans s'y limiter, les utilisateurs de la plateforme ;
- Définir les politiques de contenu de manière claire, concise et accessible, et les exposer de manière transparente ;
- Effectuer des examens périodiques des effets sur les droits de l'homme et la circulation de l'information de la politique de contenu et des pratiques de modération, non seulement sur les utilisateurs de la plateforme, mais aussi sur les détenteurs de droits ;
- Élaborer des politiques de discours haineux en tenant compte des types d'interférence auxquels les utilisateurs peuvent être confrontés sur la plateforme ;
- Tenir compte de l'avis de la société civile avant de bannir de la plateforme des personnes et des organisations particulières.

Proposition #15 : Promouvoir des formes de modération par la communauté

Si la modération laissée à la seule responsabilité des plateformes est fatalement insuffisante, la mise en place de principes universels abstraits, si nécessaire soit-elle, ne peut suffire à assurer le bon exercice de la modération. Selon Dennis Tenen, professeur associé en littérature comparée à l'Université de Columbia, la modération ne peut en effet jamais être totalement détachée de la communauté qui l'exerce et des fins qu'elle poursuit.

Nous soutenons de ce fait la proposition de Paula Forteza, visant à développer en parallèle une autre forme de modération : celle par la communauté, en s'inspirant du modèle de certains réseaux collaboratifs comme l'encyclopédie en ligne Wikipédia.

Paula Forteza donne trois exemples d'initiatives allant dans ce sens :

¹¹⁸ Halgand, Delphine, « Pour mettre fin aux infodémies », Rapport du groupe de travail sur la soutenabilité du journalisme. Forum sur l'information et la démocratie.

- Aux États-Unis, skeptics.stackexchange.com est un site participatif sur le scepticisme scientifique de questions/réponses, sur lequel chaque utilisateur a une note de « réputation » ;
- les « elfes lituaniens », mouvement de résistance civique contre les trolls russes rassemblant plus de 5000 Lituaniens, qui vérifient la fiabilité des articles partagés en ligne, répertorient les liens considérés par la communauté comme faux et publient du contenu vérifié ;
- Le Taïwan [FactCheck Center](https://factcheckcenter.com), modèle de collaboration entre médias, chercheurs, citoyens et gouvernement pour détecter des informations douteuses et les analyser, par lequel Taïwan a pu contenir « l'infodémie » de fausses nouvelles liées à la pandémie de la Covid-19 sans procéder à aucun « takedown » de contenu.

Ces modalités de modérations variées et croisées sont importantes pour maintenir un équilibre démocratique sur les plateformes.

C. Faire évoluer le modèle économique des réseaux sociaux

Pour faire évoluer le modèle économique des plateformes, il faut d'abord prendre plus précisément la mesure de leur puissance structurante. Plusieurs rapports le soulignent déjà, en la matière en effet, le droit de la concurrence reste encore quelque peu démuné. Ainsi, les grilles d'analyse des autorités nationales et européennes visent notamment à mesurer la **puissance de marché** des acteurs, à travers la définition du **marché pertinent**, soit le lieu où se rencontrent l'offre et la demande pour un produit ou un service spécifique. Or, en matière de contrôle des concentrations, de la qualification de l'abus de position dominante, « les grilles d'analyse sont brouillées en raison de plusieurs des spécificités des plateformes numériques structurantes »¹¹⁹, liées en particulier à la gratuité, au caractère multifacé des marchés qu'elles structurent, du caractère mouvant et rapidement évolutif de ceux-ci. Nous renvoyons ici aux propositions du rapport d'information déposé par Valeria Faure-Muntian et Daniel Fasquelle sur les plateformes numériques à l'Assemblée nationale en 2020.

En la matière, les préconisations des Digital Services Act et du Digital Markets Act (DMA), du Projet de Règlement européen sur l'Intelligence artificielle vont certes dans le bon sens en convergeant sur la nécessité d'instaurer un mode de régulation *ex ante* caractéristique des secteurs nécessitant une intervention publique plus poussée que la seule intervention essentiellement *ex post*.

¹¹⁹Rapport d'information déposé par Valeria Faure-Muntian et Daniel Fasquelle sur les plateformes numériques à l'Assemblée nationale en 2020. URL : https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/rapports/cion-eco/l15b3127_rapport-information, consulté le 26 décembre 2021.

Toutefois ce cadre risque de poser plus de problèmes qu'il n'en résoudra si les systèmes de mise en conformité conduisent à ajouter des barrières supérieures à l'entrée des marchés sans prendre en charge les questions posées par le design des interfaces et les stratégies de viralité conditionnant les algorithmes.

Comme le souligne également la Fing, l'évolution ne peut cependant ici dépendre que de la seule hard law. À celle-ci doit s'ajouter une action plus incitative visant à faire évoluer les cultures des entreprises et des métiers, afin que les enjeux liés à la protection de l'attention des usagers se transforment "en stratégies et surtout en processus métiers"¹²⁰ comme cela se fait déjà dans d'autres domaines à travers les démarches qualité et la RSO. Cette action incitative peut prendre la forme de dispositifs de mise en visibilité donnant aux usagers une meilleure connaissance du caractère plus ou moins vertueux des interfaces mises en œuvre par les plateformes.

Enfin, il faut aussi soutenir le développement de technologies alternatives soutenant l'attention et structurant le travail collectif et collaboratif.

Proposition #16 : Imposer une protection de l'attention by design

Le terme « privacy by design » (PbD) a été utilisé pour la première fois par Anne Cavoukian^[1] lorsqu'elle était Commissaire à l'Information et à la Protection de la Vie Privée de l'Ontario, au Canada.

Il y a au moins trois éléments importants dans la Privacy by Design : le fait que la confidentialité soit une caractéristique par défaut et non un choix individuel de l'utilisateur, la complète intégration de la confidentialité dans l'architecture et les processus du système qui implique que la responsabilité soit attribuée aux contrôleurs et aux fournisseurs du service, et enfin l'attente que les systèmes d'information soient conçus pour assurer le respect des exigences légales.

L'idée que la protection des données et la confidentialité devraient être intégrées dans l'architecture, les processus et l'infrastructure de tous les systèmes informatiques a ensuite été adoptée par l'UE avec le règlement général sur la protection des données de 2016, le RGPD.

Bien qu'il existe des différences significatives entre la protection des données personnelles et la protection de l'attention, la PbD peut constituer un précédent important notamment en ce qui concerne les bases juridiques pour certaines catégorisations.

La distinction entre mission d'intérêt public, obligation légale, intérêt légitime pourrait par exemple permettre de discriminer entre les cas où la capture de l'attention est une

¹²⁰<https://www.internetactu.net/2019/01/18/retro-design-de-lattention-une-responsabilite-sans-responsabilisation/>

condition préalable à la sécurité comme c'est le cas pour certains domaines professionnels à risque qui nécessitent la concentration totale des opérateurs et les cas de capture de l'attention à des fins commerciales. Dans le premier cas, la conception de systèmes interactifs qui maintiennent et soutiennent l'attention doit être considérée comme justifiée ; dans le second, l'exploitation de l'attention pourrait se trouver en dehors des domaines d'une base légale contractuelle.

Le monde du génie informatique appliqué aux grands systèmes de gestion et d'automatisation a une longue histoire de conception pour la fiabilité humaine dont l'attention est l'un des aspects, et opère à l'intérieur d'un cadre juridique complexe qui prend en compte l'ensemble des systèmes socio-techniques en jeu afin d'évaluer les responsabilités respectives des éléments du système. Le design de ce type de systèmes suit donc des méthodes de conception balisées afin de garantir la fiabilité, mais aussi de rendre documentable et analysable les processus. L'intégration de fonctions pour le contrôle de l'attention s'inscrit donc dans un contexte large de stratégies de conception pour la fiabilité et prend en compte les connaissances sur les mécanismes cognitifs afin d'assurer des interactions fiables avec les systèmes.

Les analyses des risques sont déjà pratiquées dans de nombreux secteurs (par exemple l'aérospatial, les soins de santé, et surtout les études d'impact environnemental). De même, un certain nombre d'interdictions inscrites dans la loi visent à sanctionner des pratiques identifiées comme étant à risques (téléphoner au volant¹²¹), dans des situations relevant de la vie personnelle autant que professionnelle. Dans ces cas, l'usage de dispositifs personnels conduisant à une distraction potentiellement dangereuse pour l'activité principale (de conduite de voiture, d'engin, ou de contrôle de systèmes) est poursuivi à titre individuel. La perte d'attention étant la responsabilité de l'opérateur ou du conducteur.

Nous proposons d'en élargir la portée,

- En imposant aux plateformes de mener des analyses de risques et d'en publier les résultats (par exemple, sur la santé mentale de leurs usagers, mais aussi sur leur potentiel d'interférence avec d'autres activités),
- D'identifier des contextes et des situations où l'usage d'outils numériques peut susciter un risque, par exemple en engendrant une baisse de la vigilance ou une mauvaise estimation du temps.

Proposition #17 : Mettre en place un “digiscore” permettant de mobiliser et sensibiliser les consommateurs sur les pratiques des réseaux sociaux

¹²¹Article R 412-6-2 du code de la route.

La mise en visibilité sur la place publique des pratiques de design abusif ou trompeur, ou au contraire des pratiques vertueuses, pourrait avoir pour conséquence des phénomènes de punition et d'incitation par le marché. Celle-ci permettrait en particulier :

- De pallier le manque d'informations simples et facilement compréhensibles par le consommateur ;
- De permettre la portabilité d'une grille de lecture d'un réseau social à l'autre.

Cette mise en visibilité peut, comme le préconise le Conseil national du numérique, passer par un digiscore pensé sur le modèle du nutri-score¹²². Il s'agit d'un digiscore sur le principe d'un nutri-score pour renverser la logique réputationnelle et offrir un système qui ne repose pas sur la réglementation mais sur la visibilité. En France, il a été ensuite proposé de s'inspirer de ce modèle pour mettre en place un digiscore qui permette non seulement la notation réciproque mais aussi, tel que formulé par le CNum, d'éduquer les citoyens consommateurs en leur donnant une indication claire, avant qu'ils aient recours à un opérateur, de la manière dont celui-ci respecte certains critères sociaux. Un tel digiscore fournirait un indicateur agrégé basé sur l'application ou pas de règles de nudge par exemple, ou encore l'absence de pollution informationnelle.

La Fing souligne toutefois la difficulté d'une évaluation objective des bonnes et mauvaises pratiques, du fait de l'asymétrie d'information sur les effets des dispositifs mobilisés. En l'état actuel des choses, il pourrait s'avérer difficile de faire une distinction claire entre ce qui relèverait de bonnes pratiques, et de mauvaises, en particulier du fait des imbrications de techniques ergonomiques et marketing. Une solution intermédiaire serait de donner provisoirement une pondération forte aux effets avérés et de rendre transparents les critères de notation.

Proposition #18 : Promouvoir les plateformes de collaboration

De nombreux systèmes ont été développés pour structurer le travail collectif et collaboratif avec des techniques de design qui justement exploitent notre capacité à se joindre à l'attention d'autrui. La longue tradition des systèmes de travail collaboratif (CSCW computer supported collaborative work) a pris des nouvelles formes pour soutenir des activités d'intelligence collective. Ainsi, des plateformes Open Source comme OpenStreetMap pour la création de cartes géographiques ont su inscrire dans

¹²² Le **nutri-score** est un système d'étiquetage nutritionnel à cinq niveaux, allant de A à E et du vert au rouge, établi en fonction de la valeur nutritionnelle d'un produit alimentaire, proposé en 2014 et mis en place à l'initiative du gouvernement français en 2016 dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé.

leurs interfaces des éléments qui soutiennent les processus d'élaboration d'objectifs communs (même pour des courtes sessions).

Des politiques publiques de soutien à ce type de technologie pourraient permettre de soutenir l'émergence d'alternatives aux plateformes monopolistiques. Les programmes FP7 et Horizon 2020 ont ainsi soutenu des projets qui vont dans ce sens par le biais par exemple des projets CAPS (Collective Awareness Platforms) dont est issue la plateforme de consultation et participation citoyenne Decidim, utilisée actuellement par de nombreuses villes européennes.

D. Renforcer la capacité de contrôle et de régulation des réseaux sociaux par les pouvoirs publics

Proposition #19 : Faciliter l'accès aux données et aux algorithmes des plateformes pour pouvoir les évaluer

Le RGPD et le règlement européen *Platform to Business* promeuvent déjà l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne. La notion de redevabilité introduite dans le RGPD oblige déjà les exploitants des algorithmes à rendre compte de leurs effets (en particulier des biais et risques de discriminations) à partir de l'analyse de différents paramètres.

Ces exigences de transparence doivent maintenant être précisées, de façon à cibler de façon renforcée les plateformes sur celles qui ont le plus d'influence sur nos sociétés, en fonction du nombre d'utilisateurs par rapport à la taille et à l'échelle du marché, et à spécifier un ensemble de champs sur lesquels la transparence doit être exigée.

Selon le groupe de travail sur l'infodémie du forum sur l'information et la démocratie¹²³, il faut en particulier s'intéresser à trois dimensions :

- Le "classement" (comment ils organisent, classent et présentent le contenu généré par les utilisateurs à l'échelle),
- Le "ciblage" (comment ils poussent des contenus non sollicités pour des tiers sur une base commerciale) et,
- La "socialisation" (comment ils influencent le développement du réseau social de chaque utilisateur, par exemple en suggérant "ne voulez-vous pas être connecté à ces individus ?...").

Comme le soulignent Frédéric Potier, Serge Abiteboul et Benoît Loutrel¹²⁴, cette transparence algorithmique *“peut prendre différentes formes. Par exemple, pour le citoyen sans compétence technique particulière, la transparence peut se traduire par la publication des critères déterminants qui ont conduit à un résultat le concernant (classement d'information, recommandation, envoi de publicité ciblée, etc.) ou la justification d'une décision particulière (modération d'un contenu posté, absence de réponse suite à un signalement). Un acteur plus expert sera davantage intéressé par des mesures de performance (tels que les taux de faux positif ou de faux négatif dans la modération), ou par des explications relatives à l'architecture des traitements*

¹²³ Halgand, Delphine, « Pour mettre fin aux infodémies », Rapport du groupe de travail sur la soutenabilité du journalisme. Forum sur l'information et la démocratie.

¹²⁴ Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». Remis au Secrétaire d'État en charge du numérique. Mis en ligne en mai 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.numerique.gouv.fr/uploads/rapport-mission-regulation-reseaux-sociaux.pdf>

(sous forme d'arbres de décision ou d'autres représentations graphiques mettant en lumière les données prises en compte par l'algorithme et leur influence sur les résultats). Le monde académique sera intéressé par la publication de jeux de données de référence, pour comprendre les choix de modération faits par les plateformes, et sans lesquels il est impossible de reproduire les résultats d'un algorithme d'apprentissage."

Les plateformes doivent ainsi se voir imposer :

- De publier leurs politiques concernant les contenus et les comportements non autorisés,
- Le traitement et la suppression des comptes,
- La modération du contenu,
- Les règles relatives au contenu et au ciblage et la publicité,
- Le classement du contenu, le ciblage du contenu et les recommandations,
- De fournir des données granulaires et standardisées aux pouvoirs publics, mais aussi aux chercheurs, concernant le nombre de contenus supprimés, de vagues de désinformations détectées, d'avis de violation des droits d'auteur, etc.,
- De déterminer des modalités de publication des informations de façon à ne pas alimenter les buzz, par exemple en définissant un délai raisonnable de divulgation (par exemple 15 jours) pour la détection d'une vague de désinformation¹²⁵.

Daphne Keller, directrice du Programme Platform Regulation au Cyber Policy Center de Stanford souligne que le contenu et le format précis des informations communiquées peut encore faire débat. Il s'agit de communiquer des informations explicites et pertinentes : mais comment définir les chiffres à fournir de façon à ce que ceux-ci fournissent des indications pertinentes ? De fait, les manières de dénombrer des signalements ou des contenus litigieux diffèrent : s'agit-il de recenser les signalements, les contenus objets de signalement, comment désigner ces contenus (une image partagée, chaque post repartageant l'image, etc.) ; de même comment dénombrer les contenus retirés lors de la suppression d'un compte : se limiter à celui ou ceux ayant conduit à la suppression, ou compter indifféremment tous les posts du compte ? Par ailleurs, de quelle façon mettre à disposition du public des informations facilement accessibles et compréhensibles ?

¹²⁵Cf. aussi Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook », *op.cit.*

Proposition #20 : Mettre en place un suivi des risques démocratiques

Le groupe de travail sur l'infodémie du forum sur l'information et la démocratie¹²⁶ met en particulier l'accent sur l'importance :

- D'estimer la capacité des utilisateurs à accéder à une diversité d'opinions et de perspectives politiques,
- De s'assurer que les outils automatisés, tels que le classement algorithmique, n'entravent pas intentionnellement ou involontairement l'accès au contenu lié aux élections et la disponibilité d'une diversité de points de vue pour les utilisateurs,
- D'étudier l'impact des outils et réglementations mis en œuvre par les plateformes sur la capacité des candidats ou des partis à diffuser leurs messages.

Proposition #20 : Assigner des obligations de moyens aux plateformes qui leur imposent, sous la menace de sanctions dissuasives et sous la supervision du régulateur, de mettre en place des dispositifs de contrôle à la hauteur de l'enjeu

Le RGPD impose déjà à certaines entreprises et institutions la création d'un poste de DPO pour Data Protection Officer (Délégué à la Protection des Données). On peut envisager d'imposer aux plateformes la désignation d'un responsable des politiques de contenus chargé de superviser l'élaboration des politiques de contenu et leur mise en œuvre, ainsi que de superviser la vérification des faits. Cette personne coordonnerait toutes les équipes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Cette personne devrait avoir une connaissance approfondie des droits de l'homme et travailler directement ou être supervisée par le directeur des droits de l'homme de la plateforme.

Pour les entreprises, nommer un responsable, l'intégrer dans un organigramme est en effet souvent le premier moyen pour initier une politique, des processus, des normes et des cadres, qui permettront de la déployer. La mission d'un tel responsable serait d'une part d'informer et conseiller son organisation et d'autre part, de contrôler les développements des applications et interfaces pour un usage responsable des outils de management algorithmique. Cet acteur dont l'indépendance doit être garantie pourrait être salarié de l'entreprise ou prestataire extérieur et relèverait le cas échéant du plus

¹²⁶ « Pour mettre fin aux infodémies », Rapport du groupe de travail sur la soutenabilité du journalisme. Forum sur l'information et la démocratie.

haut niveau de l'organisation. Il animerait un réseau de relais au sein des filiales de l'organisation et/ou une équipe d'experts en interne (design, juridique, informatique, ressources humaines) et serait, à l'image du DPO, l'interlocuteur naturel des autorités comme des usagers pour toute problématique liée aux contenus.

Proposition #21 : Outiller le “parquet numérique” institué par la loi Avia et placer la prévention au cœur de ses missions

Parmi les rares mesures non censurées par le Conseil constitutionnel de la loi *Avia*, figure la création d'un « parquet numérique » dont l'objectif est de centraliser et de simplifier le dépôt de plainte pour apporter une réponse judiciaire efficace face aux messages de haine en ligne.

Pour que ce parquet puisse effectivement agir, deux conditions doivent cependant être remplies :

- Lui donner des moyens techniques et humains suffisants, ainsi qu'une capacité de coopération et de contrainte envers les réseaux sociaux pour la transmission d'informations ;
- Lui donner une capacité d'action en amont, de façon à inclure dans ses missions la prévention et la formation : ces dimensions, mises en avant par le rapport « Ambition numérique » du CNNum de 2015, qui fut le premier à proposer l'idée d'un parquet spécialisé, numérique, sont en effet particulièrement absentes.

Proposition #22 - Faire des acteurs de la recherche des parties prenantes à part entière de la régulation et de la transformation des réseaux sociaux

La régulation et la transformation des plateformes ne se limitent pas aux enjeux de conformité technique et juridique. Celles-ci posent également des questions éthiques, sociales, politiques, économiques, à l'exploration desquelles le monde académique doit pouvoir contribuer.

Des recherches sont à mener sur les données d'entraînement, les modèles, les briques algorithmiques employées, mais également sur le design des interfaces, les modèles

économiques, la propagation des informations et des fausses informations, les cartographies des controverses¹²⁷.

Cette association étroite de l'écosystème des plateformes, des régulateurs et de la recherche ne se fera cependant pas sans la mise au point d'outils et de dispositifs visant à faciliter l'accès des chercheurs aux données. Dans ce but, nous préconisons avec le "Working Group on Infodemics" du Forum on Information and Democracy¹²⁸ :

- D'imposer aux grands réseaux sociaux de développer, à leurs frais, une plateforme sécurisée permettant à des chercheurs extérieurs accrédités d'accéder aux données nécessaires à la mise en œuvre d'une recherche d'intérêt général,
- De concevoir un processus d'acquisition des données et d'extraction des résultats sans compromettre les données privées des utilisateurs ou la valeur des données agrégées.

Proposition #23 - Bâtir une ambition européenne et instituer un mécanisme de contrôle communautaire des réseaux sociaux pour garantir la cohérence des décisions réglementaires dans l'ensemble de l'UE

Les plateformes comme Twitter et Facebook sont internationales¹²⁹ : ce caractère pose donc un ensemble de problèmes d'application géographique de la régulation :

- D'abord, parce que leur puissance implique que les pays présentent un front uni de positions cohérentes, au moins à l'échelle européenne ;
- Ensuite, parce que les droits régissant la liberté d'expression, la responsabilité des hébergeurs, ou des modérateurs, ne sont pas internationaux : aux États-Unis par exemple, les plateformes sont protégées par la section 230 du *Communications Decency Act* - qui leur garantit une immunité pour toutes leurs décisions de modération ;
- Enfin, parce que le principe de compétence du pays d'installation tend à déposséder les États membres de leur capacité à agir sur les plateformes actives sur leur territoire.

Les plateformes numériques internationales font face à un morcellement des législations nationales. Cependant, *"l'Union européenne offre la capacité de conjuguer le poids des États membres face à ces acteurs économiques en leur imposant la même*

¹²⁷ On peut évoquer à ce sujet les travaux de l'équipe de Jean-Philippe Cointet au Medialab de Sciences Po, URL : <https://medialab.sciencespo.fr/equipe/jean-philippe-cointet/>

¹²⁸ Halgand, Delphine, « Pour mettre fin aux infodémies », Rapport du groupe de travail sur la soutenabilité du journalisme. Forum sur l'information et la démocratie.

<https://informationdemocracy.org/fr/groupe-de-travail/solutions-concretes-contre-linfodemie/>

¹²⁹ Basdevant, Adrien, Mignard, Jean-Pierre. *L'Empire des données: essai sur la société, les algorithmes et la loi*. Paris : Don Quichotte, 2018.

*norme de régulation. L'Union européenne est aussi dans une position privilégiée pour réduire les facteurs d'échecs ou de politiques publiques de régulation excessive en réduisant le risque politique au niveau de chaque État membre pris individuellement.*¹³⁰

Il s'agit de poser un cadre commun au niveau européen, définissant des obligations partagées, mais conduisant à la responsabilisation de la plateforme vis-à-vis du pays de destination.

Cette articulation au niveau européen devrait reposer sur :

- Un cadre ayant été établi par un règlement européen direct unique (et non une directive), éventuellement après une consultation publique et ouverte, proposé par la Commission européenne et adopté par le Parlement européen et le Conseil, les co-législateurs de l'Union Européenne¹³¹ ;
- Une mise en œuvre nationale suivant la règle du pays de destination pour rendre les plateformes responsables localement devant chaque État membre et dans les géographies où elles peuvent créer des dommages ;
- Des actions concertées entre autorités nationales et ouvertes à la société civile permettant de rendre plus efficace le contrôle de la transparence des plateformes ;
- Des mécanismes européens de réduction des risques de régulation excessive par un État membre (« check and balance »)¹³².

Par exemple, si le régulateur français considère qu'une certaine plateforme n'a pas respecté les exigences européennes de transparence, il demandera que cette plateforme soit sanctionnée. La sanction demandée sera validée au niveau européen, ou soumise à un mécanisme de contrôle et d'équilibre à ce niveau, afin de garantir la cohérence des décisions réglementaires dans l'ensemble de l'UE. Cela pourrait être fait par la Commission européenne elle-même ou par une organisation de régulateurs, sur le modèle de l'actuel Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA)¹³³.

Proposition #24 : Mettre en place un régulateur chargé du contrôle du respect par les réseaux de leurs obligations

¹³⁰ Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook », *op.cit.*

¹³¹ « Pour mettre fin aux infodémies », Rapport du groupe de travail sur la soutenabilité du journalisme. Forum sur l'information et la démocratie.

¹³² Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». *op.cit.*

¹³³ « Pour mettre fin aux infodémies », *ibid.*

Le problème posé ici réside dans la difficulté à rassembler l'ensemble des devoirs de transparence et de modération des réseaux sociaux en tant qu'espaces publics, et surtout de les appliquer.

En effet, le CSA dans son modèle traditionnel ne semble pas équipé pour répondre à ces problématiques nouvelles, même s'il a été renforcé par l'arrivée de nouveaux membres avec de nouvelles compétences, et qu'une direction des plateformes y a été créée. De manière plus générale, le nombre d'autorités en jeu actuellement est trop important pour une action unifiée en matière d'attention : il faut penser la **convergence des régulations**, de façon à ce que celles-ci s'exercent de manière plus transversale, à la fois technique, économique et institutionnelle.

Pour y répondre, nous reprenons ici les recommandations du rapport de la mission sur Facebook menée par Frédéric Potier, Serge Abiteboul et Benoît Loutrel¹³⁴.

Les auteurs du rapport proposent la création d'un *“régulateur de la responsabilisation des principaux réseaux sociaux via le contrôle des obligations de transparence des fonctions d'ordonnancement et de modération des contenus, et de devoir de diligence leur incombant”*. Celui-ci *“ne serait ni le régulateur des réseaux sociaux dans leur globalité, ni le régulateur des contenus qui y sont publiés (...)”*.

Elle ne serait pas compétente pour qualifier les contenus pris individuellement, coopérerait avec les services de l'État placés sous l'autorité du gouvernement et les services judiciaires ; et serait le régulateur de la responsabilisation des principaux réseaux sociaux via le contrôle des obligations de transparence des fonctions d'ordonnancement et de modération des contenus, et de devoir de diligence leur incombant. En outre, celle-ci serait dotée d'un ensemble de prérogatives lui octroyant :

- Un **pouvoir d'accès à l'information** détenue par les plateformes,
- Un **pouvoir de sanction administrative**,
- Une mission d'information et de prévention,
- Une capacité d'expertise lui permettant aussi d'**accompagner les acteurs** de plus petite taille.

Comme le soulignent Frédéric Potier, Serge Abiteboul et Benoît Loutrel, *“la loi ayant donné la capacité au régulateur d'extraire de l'information, celui-ci pourra alors étudier au cas par cas les spécificités de chaque algorithme pour donner corps à la transparence. C'est cette démarche – par définition expérimentale, de co-construction et de tâtonnement – qui permettra au régulateur de développer ses instruments de politique publique au niveau réglementaire et de manière incrémentale. Dans un second temps, cela pourrait permettre de faire émerger d'éventuelles synergies pour définir des principes plus larges régissant la transparence des algorithmes.”*¹³⁵

¹³⁴Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». *op.cit.*

¹³⁵Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». *op.cit.*

Conclusion : que peut-on espérer, comment avancer ?

Les perturbations que les réseaux sociaux font subir à la démocratie ne s'atténueront pas sans démocratie. Telle pourrait être la conclusion de nos analyses et de nos propositions. Celles-ci n'ont en effet cessé de nous mettre face à une même difficulté, qui est celle de leurs effets pervers. Mal ajustée, **l'action publique risque de renforcer le pouvoir économique** (en ajoutant des barrières à l'entrée) **et l'influence** (en renforçant de fait leur statut, en légitimant leur modèle, en n'y apportant que des corrections cosmétiques) **des plateformes** déjà dominantes tout en y ajoutant le spectre de la censure d'État.

La situation exige à la fois des décisions ciblées et radicales concernant le statut des plateformes, leur modèle économique, le mode de circulation des contenus, et une mise en œuvre progressive esquivant les tentations d'une régulation unilatéralement verticale. Faire évoluer le statut des plateformes vers celui d'un espace public, mieux appréhender les vices de leur modèle économique, leur puissance encore mal mesurée par la régulation actuelle de la concurrence, impliquent en effet un travail de fond sur la législation, les statuts, les définitions, la compréhension d'un écosystème complexe.

Celui-ci est indispensable pour articuler réformes systémiques et instauration de droits concrets. Il n'est en effet pas de solution miracle, et les différentes pistes que nous proposons, techniques ou institutionnelles, sont porteuses d'autant d'espoirs que de menaces selon la façon de les mettre en œuvre.

La régulation, qui plus est, ne peut être notre seule réponse à un défi dont les réseaux sociaux sont autant les symptômes que les causes. Car ceux-ci ne font qu'exploiter, du fait de leur modèle économique, des effets de polarisation et de défiance qui les précèdent et les dépassent. Pour faire face à ceux-ci, il est dangereux de proposer des réponses susceptibles d'accentuer encore la défiance et le sentiment d'impuissance des citoyens.

Car aujourd'hui en effet, à la confiance – aujourd'hui discutée – en l'État, se dispute le processus de réassurance induit par le phénomène de "filtre" des contenus proposés à chacun par les réseaux sociaux. Nos amis plébiscitent nos contenus, les Like nous rassurent, ils proposent des contenus que nous imaginons choisis, nous likons en retour ce qui les rassure...

Or, une telle confiance en l'État et en la société ne se décrète pas par la loi. Ses conditions se préparent, se facilitent. Pour cela, il est indispensable d'associer étroitement les citoyens à la régulation des plateformes, de les rendre acteurs de leurs interactions numériques, de leur redonner le contrôle des paramètres de celles-ci, des règles (en particulier de modération) qui s'y appliquent, en développant et proposant aussi des outils qui faciliteront cette reprise de contrôle.

Mais on voit immédiatement que se limiter à la question des plateformes serait

s'arrêter au milieu du chemin. Car le rôle que les plateformes ont été amenées à jouer dans la construction de l'opinion et l'expression politique est aussi la conséquence d'un sentiment de perte de contrôle sur les espaces classiques d'expression et de participation démocratique. Le numérique n'est évidemment pas la seule réponse à cette perte de contrôle, mais il offre néanmoins l'occasion d'esquisser quelques pistes. Au total, il nous semblerait pertinent de considérer la reprise de contrôle des réseaux sociaux et la construction des conditions d'une véritable démocratie numérique¹³⁶ comme les deux volets d'une même action.

¹³⁶On pourra se référer aux rapports du groupe de travail Démocratie numérique à l'Assemblée nationale :
https://www2.assemblee-nationale.fr/instances/resume/OMC_PO734699

Annexe 1 - Références bibliographiques

Abiteboul, Serge, Potier, Frédéric, Loutrel Benoît. *Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux : agir en France avec une ambition européenne*. Rapport de la mission « Régulation des réseaux sociaux – Expérimentation Facebook ». Remis au Secrétaire d'État chargé du Numérique. Mis en ligne en mai 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.numerique.gouv.fr/uploads/rapport-mission-regulation-reseaux-sociaux.pdf>

Akrich, Madeleine. « Comment décrire les objets techniques? » *Techniques Et Culture : Pour Une Ethnologie De L'acte Traditionnel Efficace*. 1987, 9: 49-64. Mis en ligne le 23 janvier 2006, consulté le 17 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/tc/863>

Badouard, Romain. 2021. « Modérer la parole sur les réseaux sociaux Politiques des plateformes et régulation des contenus ». *Réseaux*. 225, no. 1: 87.

Bail, Christopher A. *Breaking the Social Media Prism How To Make Our Platforms Less Polarizing*. Princeton: Princeton University Press, 2021.

Bail, C. A., Argyle, L. P., Brown, T. W., Bumpus, J. P., Chen, H., Hunzaker, M. F., ... & Volfovsky, A. (2018). Exposure to opposing views on social media can increase political polarization. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 115(37), 9216-9221.

Basdevant, Adrien, Mignard, Jean-Pierre. *L'Empire des données: essai sur la société, les algorithmes et la loi*. Paris : Don Quichotte, 2018.

Baudrillard, Jean. *La guerre du Golfe n'a pas eu lieu*. Paris: Galilée, 1991.

Bauman, Zygmunt, Christophe Rosson. *La vie liquide*. Rodez (Parc Saint Joseph) : Le Rouergue - Chambon, DL 2006.

Benkler, Yochai. *The Wealth of Networks: How Social Production Transforms Markets and Freedom*. New Haven : Yale University Press, 2006.

Blic, Damien de, Didi Réda. « Savoir parler pour savoir débattre ». *Revue Projet*. 373, no. 6: 30-34. URL : <https://www.cairn.info/revue-projet-2019-6-page-30.htm>

Bourdieu, Pierre. *Sur la télévision: suivi de, L'emprise du journalisme*. Paris: Raisons d'agir éditions, 1996.

Bradshaw, S., & Howard, P. N. (2019). The global disinformation order: 2019 global inventory of organised social media manipulation (Working Paper 2019.2). Project on Computational Propaganda. URL : <https://comprop.oii.ox.ac.uk/wp-content/uploads/sites/93/2019/09/CyberTroop-Report19.pdf>, consulté le 24 décembre 2021.

Cardon, Dominique. *La démocratie Internet: promesses et limites*. Paris: Seuil, 2010.

Castells, Manuel. *The Network Society: From Knowledge to Policy*. Washington, D.C.: Johns Hopkins Center for Transatlantic Relations, 2006.

Castells, Manuel. *Networks of Outrage and Hope: Social Movements in the Internet Age*. Cambridge, UK: Polity, 2012.

Castoriadis, Cornelius. « L'industrie du vide ». *Le Nouvel Observateur*, 9 juillet 1979. Cité par Pierre-Vidal Naquet. URL : <http://www.pierre-vidal-naquet.net/spip.php?article49>, consulté le 24 décembre 2021.

Centola, Damon. Why Social Media Makes Us More Polarized and How to Fix It. *Scientific American*, 15 octobre 2020. URL : <https://www.scientificamerican.com/article/why-social-media-makes-us-more-polarized-and-how-to-fix-it/>, consulté le 24 décembre 2021.

Chabal, Audrey. *Souriez, vous êtes nudgé: comment le marketing infiltre l'État*. Paris : Faubourg, 2021.

Chagny, Odile, Le Bon Sylvain, Forestier, Florian. « Les solutions existent pour construire un Web décentralisé et démocratique dans le monde de l'après-Covid-19 ». *Le Monde*. Mis en ligne le 20 novembre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/20/les-solutions-existent-pour-construire-un-web-decentralise-et-democratique-dans-le-monde-de-l-apres-covid-19_6060499_3232.html

Chammat Mariam, Giraud Stephan. « L'éthique du nudgé : pour un usage responsable d'une approche comportementale au service des politiques publiques ». In Khamassi Mehdi, Chatila Raja & Mille Alain (Eds), *Éthique et sciences cognitives, Intellectica*, 70 : 83-96

Chambers Simone. « Rhétorique et espace public: La démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort? ». *Raisons Politiques*. 2011, 42, n° 2: 15-45.

Chardel, Pierre-Antoine. *L'empire du signal: de l'écrit aux écrans*. 2020.

CNNNum. *Pour un numérique au service des savoirs*. Mis en ligne en mai 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL: https://cnnnumerique.fr/files/uploads/2021/CNNNum_Pour_un_numerique_au_service_des_savoirs_mai_2021.pdf

Conseil d'État, conférence inaugurale du cycle sur les réseaux sociaux sur le thème de la transformation de la vie en société et du débat public, 27 octobre 2021. URL : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/colloques-seminaires-et-conferences/re-voir-les-reseaux-sociaux-vecteurs-de-transformation-de-la-vie-en-societe-et-du-debat-public>, consulté le 24 décembre 2021.

Conseil supérieur de l'Audiovisuel. *La publicité politique sur les réseaux sociaux - étude de la bibliothèque de Facebook pour les contenus sociaux, électoraux et politiques*. Mis en ligne en

novembre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Focus-Toutes-les-etudes-et-les-comptes-rendus-synthetiques-proposant-un-zoom-sur-un-sujet-d-actualite/La-publicite-politique-sur-les-reseaux-sociaux-etude-du-CSA-de-la-bibliotheque-publicitaire-de-la-plateforme-Facebook>

Crouch, Colin. *Post-Democracy*. Malden, MA: Polity, 2004.

Citton, Y. (2014). *Pour une écologie de l'attention*. Média Diffusion.

Da Empoli, Giuliano. *Les ingénieurs du chaos*. Paris : Jean-Claude Lattès, 2019.

Dacheux, Eric. « La connexion numérique ne favorise pas la délibération, elle menace la démocratie », *Terminal*. 2020, n°128. Mis en ligne le 28 octobre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/terminal/6347>

- Blog de la revue Hermès : « Les réseaux sociaux numériques ne sont pas des espaces publics ». CNRS éditions | *Hermès*. article mis en ligne le 26 novembre 2011, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://hermes.hypotheses.org/4460>

Rouvroy Antoinette, Stiegler Bernard. « Le régime de vérité numérique. De la gouvernementalité algorithmique à un nouvel État de droit ». *Socio*. 2015, n° 4: 113-140. Mis en ligne le 28 mai 2015, consulté le 17 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/socio/1251>

Debord, Guy. *La société du spectacle*. Paris: Gallimard, 1967.

Debray, Régis. *Vie et mort de l'image: une histoire du regard en Occident*. [Paris]: Gallimard, 1992.

Favro, Karine et Zolynski, Célia. « DSA-DMA : l'Europe au milieu du gué », *Dalloz IP IT* 2021, pp. 217-223.

Forteza Paula, *Reprendre le contrôle des réseaux sociaux*. Mis en ligne le 08 décembre 2020 par la Fondation Jean Jaurès, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.jean-jaures.org/publication/reprendre-le-contrôle-des-reseaux-sociaux/>

Floridi, Luciano. *The Onlife Manifesto. Being Human in a Hyperconnected Era*. Heidelberg: Springer, 2014.

Garapon, Antoine, Lassègue, Jean. *Le numérique contre le politique: Crise de l'espace et reconfiguration des médiations sociales*. Paris : PUF, 2021.

Gastineau, Nicolas. « L'âge de la « gamification » du complotisme ». *Philosophie Magazine*. Janvier 2021. Mis en ligne le 21 janvier 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.philomag.com/articles/lage-de-la-gamification-du-complotisme>

Gauchet Marcel, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir ». *Le Débat*. n°138. Paris : Gallimard, 2006.

Gillespie, Tarleton. *Custodians of the Internet: Platforms, Content Moderation, and the Hidden Decisions That Shape Social Media*. New Haven: Yale University Press, 2018.

Grüne-Yanoff, Till, Hertwig Ralph. « Nudge Versus Boost: How Coherent Are Policy and Theory? ». *Minds and Machines*. 2015. 26 : 149-183.

Guibert, Géraud, Libaert, Thierry. Rapport « Publicité et transition écologique », 5 juin 2020. URL : <https://www.tlibaert.info/wp-content/uploads/2020/06/Rapport-MTES-vf.pdf>, consulté le 24 décembre 2021.

Guillaud, Hubert. Legal by design : des icônes pour rendre le droit lisible par les humains et les machines ? *Internet Actu*, 7 octobre 2019. URL : <https://www.internetactu.net/2019/02/07/legal-by-design-des-icônes-pour-rendre-le-droit-lisible-par-les-humains-et-les-machines/>, consulté le 25 décembre 2021.

Habermas, Jürgen. *L' espace public archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot, 2007.

Hagan, Margaret. *Law by design*. URL : <https://lawbydesign.co>, consulté le 25 décembre 2021.

Halgand, Delphine. « « Pour mettre fin aux infodémies » : 250 recommandations », *Forum sur l'information et la démocratie*. Mis en ligne le 12 novembre 2020, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://informationdemocracy.org/fr/2020/11/12/pour-mettre-fin-aux-infodemies-250-recommandations/>

Honneth, Axel. *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Du Cerf, 2000.

Horkheimer, Max, Adorno Theodor W. *La dialectique de la raison fragments philosophiques*. [Paris]: Gallimard, 1974.

Jensen, Pablo. *Pourquoi la société ne se laisse pas mettre en équations*. Paris : Seuil, 2018.

Kelly, S., Truong, M., Shahbaz, A., Earp, M., & White, J. (2017). Freedom on the net 2017: Manipulating social media to undermine democracy. Freedom of the Net Project. URL : <https://freedomhouse.org/report/freedom-net/2017/manipulating-social-media-undermine-democracy>, consulté le 24 décembre 2021.

Khamassi, M. and Lorenceau, J. (à paraître). Inscription corporelle des dynamiques cognitives et leur impact sur la liberté de l'humain en société. Dans Khamassi, M. et Monier, C. (Eds.) *Liberté et cognition*. *Intellectica*, 75, 2021/2.

Koenig, Gaspard. *La fin de l'individu: voyage d'un philosophe au pays de l'intelligence artificielle*. Paris: Editions de l'Observatoire, 2019.

Kozyreva, Anastasia, Lewandowsky Stephan , Hertwig Ralph . "Citizens Versus the Internet: Confronting Digital Challenges With Cognitive Tools". *Psychological Science in the Public Interest*. 2020, vol. 21, n° 3: 103-156.

M. Le Roy, F. Levin, C. Zolynski, « L'économie de l'attention saisie par le droit : plaidoyer pour un droit à la protection de l'attention », *Dalloz IP IT* 2019, n°11, p. 614.

Lewandowsky, S., et al. *Technology and Democracy: Understanding the Influence of Online Technologies on Political Behaviour and Decision-Making*. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 2020.

Luhmann, Niklas, Flavien Le Bouter, Niklas Luhmann. *La réalité des médias de masse*. Paris : Diaphanes, 2013.

Macpherson, Crawford Brough. *Principes et limites de la démocratie libérale*. Paris: La Découverte, 1985.

Martin, Henri-Jean, Bruno Delmas. *Histoire et pouvoirs de l'écrit*. Paris: Librairie Académique Perrin, 1988.

Maurel Loinel, Contre le pouvoir des plateformes, établir une portabilité sociale des données ?. La quadrature du Net. Mis en ligne en février 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02144473/document>

McLuhan, Marshall. *Pour comprendre les média: les prolongements technologiques de l'homme*. [Paris]: Seuil, 1977.

Missika, Jean-Louis, Verdier, Henri. La démocratie otage des algorithmes. Revue Telos, article mis en ligne le 05 juin 2021, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.telos-eu.com/fr/politique-francaise-et-internationale/la-democratie-otage-des-algorithmes.html>

Murphy, Margi. Twitter to remove 'like' tool in a bid to improve the quality of debat. The Telegraph, 29 octobre 2018. URL : <https://www.telegraph.co.uk/technology/2018/10/28/twitter-remove-like-tool-bid-improve-quality-debate/>, consulté le 25 décembre 2021.

Nimmo, Ben. *Les défis de la modération des contenus : de l'importance de la coopération*. Paris : Institut Montaigne. Mis en ligne en février 2019, consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.institutmontaigne.org/blog/les-defis-de-la-moderation-des-contenus-definir-contenus-problematiques>

Osborne, Hillary. What is Cambridge Analytica? The firm at the centre of Facebook's data breach. The Guardian, 18 mars 2018. URL : <https://www.theguardian.com/news/2018/mar/18/what-is-cambridge-analytica-firm-at-centre-of-facebook-data-breach>, consulté le 24 décembre 2021.

Pariser, Eli. *The Filter Bubble: How the New Personalized Web Is Changing What We Read and How We Think*. New York: Penguin Books, 2014.

Paquot, Thierry. *L'espace public*. Paris: La Découverte, 2009.

Pew Research Center. *The shift in the American public's political values*. Political Polarization, 1994-2017. 2017. consulté le 17 octobre 2021. URL :

<https://www.pewresearch.org/politics/interactives/political-polarization-1994-2017/>

Revell, Timothy. Web creator Tim Berners-Lee speaks out on fake news. *New Scientist*, 12 mars 2017.

Rosanvallon, Pierre. *La contre-démocratie: La politique à l'âge de la défiance*. Paris: Seuil, 2006.

Roth, C. (2019). Algorithmic distortion of informational landscapes. In Khamassi, M. et al. (Eds.) *Éthique et sciences cognitives*, dossier spécial d'Intellectica, 70, 2019/1, pp. 97-118.

Rouban, Luc. *La démocratie représentative est-elle en crise?* Paris : La Documentation française, DL 2018.

Schüll, N. (2012) *Addiction by design: Machine gambling in Las Vegas*. Princeton University Press ; Courtwright, D. T. (2019). *The Age of Addiction*. Harvard University Press.

Sims, Andrew, and Thomas Michael Müller. 2019. « Nudge versus Boost : a distinction without a normative difference ». *Economics and Philosophy*. Cambridge : Cambridge university press, 2019. 35, n°2 : 195-222.

Sintomer, Yves. *La démocratie impossible?: politique et modernité chez Weber et Habermas*. Paris: Découverte, 1999.

Stiegler, Bernard, Ariel Kyrou. *L'emploi est mort, vive le travail!* . Paris : Mille et une nuits, 2015.

Thaler, Richard H., and Cass R. Sunstein. *Nudge: la méthode douce pour inspirer la bonne décision*. Paris : Vuibert, 2012.

Thaler, R. H., Sunstein, C. R., & Balz, J. P. (2013). Choice architecture. In *The behavioral foundations of public policy* (pp. 428-439). Princeton University Press.

Tocqueville, Alexis de. *De la démocratie en Amérique. I.* [Paris] : Gallimard, DL 1986.

Wolton, Dominique. « Les contradictions de l'espace public médiatisé ». CNRS éditions | *Hermès*. 1992. 10, n° 1: 95-114. article mis en ligne le , consulté le 17 octobre 2021. URL : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1992-1-page-95.html>

Zuboff, Shoshana, Bee Formentelli, et coll. *L'âge du capitalisme de surveillance: le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir*. Paris : Zulma, 2020.